

Archives municipales de Toulouse – *Dans les bas-fonds*.  
Février 2017 – n° 14

## « Je vous écris mon amour éternel »

Lettres enflammées, billets doux et poèmes : la correspondance amoureuse retrouvée dans les procès entre anciens amants.

### Composition du dossier :

#### Un billet :

- Je vous écris mon amour éternel pages 2 à 10
- annexes. pages 11 à 24

#### Un fac-similé de procédure criminelle des capitouls :

- introduction et présentation de la procédure du 13 février 1685, pages 26 à 28
- fac-similé intégral de la procédure du 13 février 1685. pages 29 à 58

#### Billet et dossier disponibles en ligne à l'adresse :

<http://www.archives.toulouse.fr/archives-en-ligne/explorez-les-fonds-documentaires/dans-les-bas-fonds>

---

#### Pour citer ce billet :

G. de Lavedan, Archives municipales de Toulouse, « **Je vous écris mon amour éternel** », *Dans les bas-fonds*, (n° 14) février 2017, publication en ligne [CC BY-SA 3.0 FR].

---

#### Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé :

- Ville de Toulouse, Archives municipales, FF 729/1, procédure # 004, du 13 février 1685.

---

Le contenu de ce dossier (*billet, texte de présentation, transcription éventuelle de document et copies de documents d'archives – ici appelées fac-similés*) relève du règlement des Archives municipales de Toulouse sur la réutilisation des données publiques.

Ce billet est proposé en licence Creative Commons : Attribution - Partage à l'identique 3.0 France (CC BY-SA 3.0 FR). Le fac-similé est mis à disposition sous licence RIP aux mêmes conditions.

- pour les billets, le réutilisateur est invité à mentionner la source des informations telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer ce billet**).

- pour les fac-similés, le réutilisateur a pour obligation de mentionner la source des informations, sous la forme telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé**). Cette mention devra figurer, de manière visible, à proximité immédiate des informations réutilisées.

**« Je vous écris mon amour éternel »**  
**Lettres enflammées, billets doux et poèmes :**  
**la correspondance amoureuse retrouvée dans les procès entre anciens amants.**

*« Rien de plus beau que de voir deux amants se dire mutuellement  
qu'ils s'aiment ; c'est un paradis continuel des délices pour un  
couple uni et serré par des liens aussi doux ; jamais plaisir plus pur  
que l'amour fidèle et constant ; plus ils s'aiment, plus leur gloire est  
précieuse ; leurs cœurs unis par le tendre amour y mettent leur  
bonheur et n'en désirent point d'autre ».*

Lettre à Françoise, 26 février 1771<sup>1</sup>.

Les fonds d'archives de la justice criminelle des capitouls recèlent évidemment des meurtres, de violentes agressions, des vols, des cas d'insultes et de diffamation, et bien d'autres affaires scabreuses et licencieuses. Les âmes sensibles et les romantiques penseraient ne pas trouver là matière à rêverie.

Pourtant, il est des cas où les procédures traitent d'Amour, exclusivement d'Amour. Ce sont les procédures de dénonces de grossesse, où les jeunes femmes enceintes sont tenues de déclarer devant Justice leur état de grossesse<sup>2</sup> et, incidemment, peuvent aussi en profiter pour poursuivre leur séducteur.

Celles qui conservent des lettres de leur amant n'hésitent donc pas à les remettre aux capitouls afin de les faire verser à la procédure, fournissant là les preuves irréfutables de l'indélicatesse de l'homme, de son hypocrisie, le confrontant ainsi à ses serments non tenus.

Ces lettres, qui n'étaient certainement pas destinées à être conservées, nous permettent ainsi de frôler des mondes du passé : ceux des sentiments, comme ceux des émotions aussi, qui resteront pourtant impossibles à saisir pleinement.

Loin des lettres célèbres et poèmes d'amour publiés, nous pénétrons dans une intimité réelle, celle de personnes qui se sont aimées, qui s'aiment peut-être encore, et qui sont contraintes par les événements à nous dévoiler quelques pans de leur intimité.

Certes, nous n'avons-là que de rares fragments de la correspondance des amants ; certes nous conservons uniquement les lettres de l'homme à la femme qu'il aime ou aimait, mais les quelques soixante mots d'amour déjà exhumés des procès nous font pénétrer dans cet Ancien Régime où l'on savait aimer, où l'on savait le dire et l'écrire ou le faire écrire.

Ce qui rend ce fonds d'archives encore plus remarquable, c'est sa variété : les lettres sont envoyées tant par le domestique illettré que par le fils du capitoul ; elles sont reçues tant par la jeune fille de famille qui va les lire, seule dans son boudoir, que par la fille de service qui va devoir se les faire lire à voix haute ou en lui chuchotant à l'oreille.

---

<sup>1</sup> Archives municipales de Toulouse (*désormais* A.M.T.), FF 815 (*en cours de classement*), procédure du 27 août 1771.

<sup>2</sup> Depuis l'édit d'Henri II de février 1556, la dénonce de grossesse est rendue obligatoire pour toute femme non mariée (ou veuve).

## La procédure faite pour cas de « dénonce de grossesse »

L'intégralité des lettres d'amour retrouvées provient d'un type de procédure unique : celui des dénonces de grossesse<sup>3</sup>. Il s'agit d'une dénonce écrite faite devant la justice par les filles (entendez des femmes non mariées, qu'elles soient jeunes ou pas) enceintes, ainsi que les femmes veuves.

Les thèmes de la dénonce de grossesse et des amours illégitimes ont fait l'objet de nombreuses études, la bibliographie en est abondante ; il n'y a pas lieu de le traiter ici<sup>4</sup> ; nous nous contenterons d'en brosser un tableau grossier afin de permettre à chacun de mieux comprendre le contexte qui aura amené ces filles et femmes à se départir des lettres d'amour qu'elles ont pu recevoir et qu'elles conservaient précieusement.

### Une réglementation ancienne

La dénonce de grossesse n'est réglementée qu'en 1556 par l'édit d'Henri II. Celui-ci visait à contraindre les mères portant des fruits illégitimes à rendre publique cette grossesse et, en conséquence, réduire de manière significative les avortements et infanticides. Louis XIV la renouvelle et renforce par une déclaration de 1708 qui prévoit que lecture en sera faite tous les trois mois par les curés aux prônes des messes paroissiales<sup>5</sup>. La Révolution ne supprimera pas la dénonce de grossesse : le code civil, s'il met fin à l'obligation d'une telle déclaration de grossesse, considère toujours l'infanticide comme un crime abominable, et de nombreuses femmes continuent de faire cette déclaration devant le juge de paix.

### Faire d'une contrainte une arme formidable

Si les filles ne sont pas tenues de livrer le nom de leur séducteur lors de leur dénonce, rares sont celles qui protègent l'honneur de celui qui cherche à échapper à ses obligations de père.

Peu à peu, la contrainte se révèle une arme entre les mains de ces femmes qui y voient le moyen de confondre les séducteurs et les amener à réparer la faute, soit par un dédommagement, soit par une union forcée.

Si on ne saurait prouver que le séducteur est effectivement le père de l'enfant à naître, les témoignages de voisins, les confidences faites à un tiers, les promesses écrites, les contrats de mariage sont autant de preuves d'un engagement sentimental et d'une promesse de mariage non tenue, et donnent à la plaignante l'opportunité d'obtenir un jugement en sa faveur. Parmi ces preuves, les lettres d'amour restent l'argument décisif dans cette poursuite en réparation, et rares sont les hommes qui se hasardent à en dénoncer l'authenticité.

Notons enfin que tous les hommes poursuivis ne songeaient certainement pas à abandonner leur amante. Il arrive que, de concert, le garçon et la fille utilisent la dénonce de grossesse et la poursuite qui s'ensuit comme un moyen de forcer la décision des familles lorsqu'elles s'opposent à l'union des tourtereaux.

---

<sup>3</sup> Certains auteurs utilisent le terme de *gravidation*, ce dernier est très rarement employé par la justice des capitouls qui lui préfère le premier.

<sup>4</sup> Des numéros ultérieurs des *Bas-Fonds* aborderont plus en détail la procédure de dénonces de grossesse, et permettront certainement de traiter de thématiques telles celles de la séduction, la sexualité hors mariage, la grossesse, la maternité, l'accouchement, le devenir des enfants illégitimes ou non reconnus – et celui des mères.

<sup>5</sup> De tels rappels se lisent en effet dans certains registres paroissiaux, voir en particulier ceux de la paroisse du Taur à Toulouse.

### L'adresse à l'Autre<sup>6</sup>

Les adresses en début de lettre, celles qui servent à la clore, tout comme celles encore qui s'égrènent tout au long des lignes permettent de percevoir un peu de cette intimité qui lie les amants.

Si le « mon cœur » utilisé par Ambroise<sup>7</sup> nous semble évident, tout comme le charmant « ma poulette » par lequel Guillaume s'adresse à Jeanne<sup>8</sup>, le « ma chérie » par lequel François s'adresse à Toinette<sup>9</sup> semble déjà plus usé par l'habitude, presque sans force. Peut-on encore réellement mesurer le degré réel d'intimité d'un « mademoiselle », « chère mademoiselle », « mon amie » ?

Par le vouvoiement ou le tutoiement (souvent les deux se mélangent dans une seule phrase), l'usage de petits surnoms affectueux, ou d'un « mademoiselle » qui peut sembler neutre, chacune de ces lettres s'adresse à l'être aimé dans un langage que seuls les amants sont à même de saisir pleinement ; nous restons spectateurs sans jamais être certains de tout comprendre.

### Le discret effacement du corps

Mis à part quelques baisers, les lettres retrouvées ne contiennent aucune mention relative à des gestes de tendresse, d'amour, ou d'effusions charnelles. Aucune allusion « osée » n'apparaît jamais. Et si Louis-Roze Gaye écrit « ma bouche collée sur votre main », le contexte de sa lettre montre un soupire désespéré plus qu'un amant<sup>10</sup>. Il est toutefois possible que de telles lettres aient été écrites mais jamais remises à la justice en raison de leur caractère par trop intime.

Même les baisers restent chastes, à l'image de ceux de Gaspard qui clôt une de ses lettres par « je t'anbrasse du profount de moun c[œ]ur »<sup>11</sup>. Seul Bernard n'omet pas de parsemer de tendres baisers chacune de ses lettres écrites en 1754 : « je t'embrasse mille fois aussi tendrement que je t'aime » ; « fort tendrement » ; « je vous embrasse aussi tendrement que je vous aime ». Dans celle du 9 août, il va même jusqu'à finir par des baisers carrément charnels avec « Adieu ma chère petite, je t'embrasse mille fois sur la bouche et je t'aime »<sup>12</sup>. Aucune autre lettre retrouvée ne s'aventure aussi loin.

Les étreintes réelles, appartenant au passé des amants éloignés, tout comme l'espérance et le rêve de futures effusions sont délicatement omis de la correspondance.

Le corps de l'être aimé n'y est pas plus décrit ou magnifié. Si on ne s'étonne pas outre mesure de ne trouver aucune allusion aux formes de la belle, on peut tout de même être surpris par l'absence de références à d'autres parties du corps qui, en toute pudeur, constituent les éléments de la grâce féminine : les yeux<sup>13</sup>, la bouche, les cheveux ou encore les mains sont absents.

---

<sup>6</sup> Voir aussi l'annexe n° 1 qui dresse un état sommaire de ces types d'adresses.

<sup>7</sup> A.M.T., FF 714/2, procédure # 068, du 23 septembre 1670. Lettre non datée.

<sup>8</sup> A.M.T., FF 812/4, procédure # 095, du 25 mai 1768. Lettre du 7 avril 1768.

<sup>9</sup> A.M.T., FF 747 (*en cours de classement*), procédure du 21 mai 1703. Lettre du 31 janvier 1703. Voir la transcription du premier feuillet de cette lettre à l'annexe n° 2.

<sup>10</sup> A.M.T., FF 794/4, procédure # 135, du 6 août 1750. Lettre non datée.

<sup>11</sup> A.M.T., FF 799/4, procédure # 122, du 23 juin 1755. Ici, lettre du 19 décembre 1754.

<sup>12</sup> A.M.T., FF 799/2, procédure # 066, du 12 avril 1755.

<sup>13</sup> Seul Louis-Roze mentionne les yeux de sa belle en écrivant « que vos beaux yeux m'ont soumis à cette passion ». A.M.T., FF 794/4, procédure # 135, du 6 août 1750. Lettre non datée.

### Une profusion de serments<sup>14</sup>

Sans surprise, l'écriture et l'éloignement favorisent les serments d'amour et de fidélité éternelle. C'est d'ailleurs pour cette raison que de telles lettres se retrouvent versées à la procédure.

Certains n'hésitent pas à rappeler à l'être aimé qu'il sont déjà quasiment mari et femme ; François Combertigue signe chacune de ses lettres à Toinette (sa « très chère faimme ») avec : « votre épou[x] », ou « le plus soumis des épou[x] »<sup>15</sup>.

Mais la majorité des hommes reste dans un registre plus romantique. Le mariage, s'il est effectivement envisagé et quelquefois écrit, s'efface le plus souvent devant la grandeur de l'amour.

En 1670, le valet de chambre Ambroise Daurenzou exhorte Raymonde en lui écrivant : « Sois persuadée que jamès tu ne souffriras et que je ne t'oubliroy jamais »<sup>16</sup>.

Dans sa lettre à Jeanne, le cordonnier Jean-François Salvy lui jure « que jamais autre personne que vous n'entrera en possession de mon cœur »<sup>17</sup>.

Dans une longue lettre non datée, Louis-Roze Gaye, fils d'un ancien capitoul, rappelle à Claudine « l'amour que je vous ai toujours juré »<sup>18</sup>.



Pastorale. Gravure de François Boucher, 1726, d'après une peinture d'Antoine Watteau.  
Bibliothèque nationale de France, département estampes et photographie, Réserve, Fol-DB-15 (D, 4).  
– accès direct à la vue : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10515607g> –

<sup>14</sup> Voir aussi l'annexe n° 1 qui dresse un état sommaire de ces protestations d'amour et serments.

<sup>15</sup> A.M.T., FF 747 (*en cours de classement*), procédure du 21 mai 1703.

<sup>16</sup> A.M.T, FF 714/2, procédure # 068, du 23 septembre 1670. Lettre non datée.

<sup>17</sup> A.M.T., FF 782 (*en cours de classement*), procédure du 22 avril 1738.

<sup>18</sup> A.M.T., FF 794/4, procédure # 135, du 6 août 1750.

### Exprimer ses sentiments, dire ses émotions

Comme l'écrit Ambroise, en 1670, « la parole nous est donnée pour exprimer en quelque sorte les sentiments de nos cœurs et les passions de nos âmes ». En effet, on retrouve pêle-mêle dans de nombreux billets la souffrance de l'éloignement, la peur de perdre l'être aimé, la joie de se savoir aimé, l'espérance de retrouvailles prochaines. Tous les sentiments, toute la gamme des émotions attendues se lisent dans la plupart des lettres envoyées par ces hommes amoureux.

Citons seulement Roger qui, en 1719, dans une lettre à Toinette « souffre d'estre privé de vostre absance, et que je ne me sens pas la force de vivre »<sup>19</sup>. Trois jours plus tard, il est tout à la joie d'avoir reçu un mot de sa belle qu'il se dit « entièrement consolé ».

Seule surprise : l'usage modéré de superlatifs et la quasi absence de multiples (un millier de..., un million de...) qui sont pourtant des éléments incontournables du vocabulaire amoureux et permettent souvent de suppléer au défaut des mots justes.

Dans une seule lettre on trouve même un petit poème, « Le Berger amoureux », que Jean-François Salvy dédie à Jeanne (Jeannetou)<sup>20</sup>.

J  
eannete de mon cœur (écoutez je vous prie,  
E  
t ne persistès plus à croire ces discours.  
V  
h, tout ce qu'on a dit, ce n'est que par envie ;  
N  
'en doutès point, Doris, de mon sincère amour).  
N  
on, non, n'ignorès pas que mon tendre langage  
E  
t mon cœur enflammé sçachent rien déguiser ;  
I  
rès-moi, belle Iris, bientôt de l'esclavage.  
E  
tes-vous en état de me voir expirer ?  
O  
h non, vous avès le cœur aimable et tendre,  
C  
ar de me soulager vous pouvès vous deffendre.

### Le dire avec des fleurs ?

Sans que nous puissions affirmer avec certitude qu'il s'agisse réellement de fleurs, par deux fois, nous trouvons Jean Roux qui parle de bouquets dans ses lettres à Paule. Début juin 1749, il lui écrit qu'il lui a laissé un mouchoir et un bouquet, puis, quinze jours plus tard, il marque « si teu veus que je te porte un bouquet pour la s[ain]t Paul », jour de la fête de sa maîtresse<sup>21</sup>.

Quelques années plus tard, c'est Bernard Belin qui reçoit un bouquet avec une lettre de Marion, son amoureuse<sup>22</sup>.

### Bouderies et jalousies et désespoir

Au-delà des bouderies ou des reproches qui restent intimement liés au jeu amoureux, il n'est pas rare de trouver dans la correspondance des amants de réelles inquiétudes.

De celui qui se plaint de ne recevoir aucune réponse à ses lettres, à tel autre qui se persuade ne plus être aimé, les hommes parsèment leurs lignes de mots remplis d'angoisse et ne craignent pas d'exposer à l'autre leur vulnérabilité.

<sup>19</sup> A.M.T., FF 763 (*en cours de classement*), procédure du 24 juillet 1719. Lettre du 13 juillet 1719.

<sup>20</sup> A.M.T., FF 782 (*en cours de classement*), procédure du 22 avril 1738.

<sup>21</sup> A.M.T., FF 794/2, procédure # 048, du 6 mai 1750. Lettres des 4 et 20 juin 1749.

<sup>22</sup> A.M.T., FF 799/2, procédure # 066, du 12 avril 1755. Lettre non datée.

Toutefois, à la lecture de cet ensemble disparate de lettres éparpillées sur plus d'un siècle, on pourrait toutefois être surpris du peu de sentiments exprimés dans certaines d'entre elles. Peut-être est-ce simplement parce que nous avons là de vraies lettres d'amants, et non de personnages de poésie ou de romans ; des amants qui au-delà de leurs épanchements, sont soumis à des contraintes (l'éloignement, volontaire ou non, en étant la première), à des besoins financiers, à des impératifs d'organisation, à la volonté d'autres personnes.

## **Des lettres enflammées, mais qui restent pragmatiques**

### Une retenue nécessaire

La majorité des destinataires ne sait pas lire et doit ainsi passer par l'intermédiaire d'un lecteur ; il en va de même pour l'expéditeur qui ne tient pas toujours la plume et se contente, au mieux, de dicter le mot d'amour. De ce fait, on s'attend à des lettres moins passionnées, moins intimes, et sujettes à plus de retenue puisque, inévitablement, leur contenu sera dévoilé à d'autres.

Seule l'étude fine de cette masse de correspondance, ainsi que celle du degré d'alphabétisation de ces hommes, comme des femmes, permettra de vérifier si des différences sensibles peuvent apparaître entre la correspondance nécessitant des intermédiaires et celle qui sera restée strictement entre les deux amants (avant d'être livrée au regard de la justice).

### Organiser la rencontre

Si certaines de ces missives s'étendent peu sur les sentiments c'est que l'heure n'est pas encore aux épanchements, mais certainement à l'espoir que ceux-ci viendront après : la lettre prépare la rencontre entre les amants.

Entre juillet et septembre 1754, Bernard Belin envoie sept lettres à Marion<sup>23</sup> ; quatre d'entre elles fixent ainsi des rendez-vous, quelquefois pour l'après-midi même ; soit à la promenade de l'Esplanade (avec rappel d'un précédent rendez-vous au même endroit), soit le soir après souper sur la place Saint-Etienne, soit encore en un lieu d'eux seuls connu car il n'est pas précisé. Le dernier rendez-vous est donné au pied des Pyrénées, à Arbas, la jeune fille se trouvant alors dans une paroisse voisine.

Le 3 mars 1767, Silvestre Sénac sait que ses parents s'opposent à son mariage avec Elisabeth Roche. L'heure est à la décision : afin de brouiller les pistes, il fait croire à son départ pour Paris, mais son dessein est tout autre. Il écrit une lettre à la jeune fille dans laquelle il lui indique « trouvès-vous prête demain à quatre heures du matin, et faites en sorte que personne ne s'en aperçoive »<sup>24</sup>. Le ton est alors tragique, pourtant résolu et plein d'espoir. Malgré les précautions, l'enlèvement échouera, et le père d'Elisabeth portera plainte pour rapt.

En revanche, la lettre de Jacques Rouzé à Catherine Hébrard laisse perplexe : « louès-moi une chambre pour que je puisse y aller habiter de suite avec un de mes frères qui vient avec moi »<sup>25</sup>. Rien dans les mots ne laisse transparaître le moindre battement de cœur, et on espère que l'amante aura su lire ou ressentir une étincelle de passion qui nous échappe.

---

<sup>23</sup> A.M.T., FF 799/2, procédure # 066, du 12 avril 1755. Lettre non datée, plus lettres des 11 et 17 juillet et 2 septembre 1754.

<sup>24</sup> A.M.T., FF 811/2, procédure # 040, du 6 mars 1767.

<sup>25</sup> A.M.T., FF 822 (*en cours de classement*), procédure du 30 août 1778. Lettre du 13 août 1778.

### L'éternel problème du consentement des parents

Sans consentement des parents, sans acte d'émancipation, point de mariage possible. Cela semble être le problème de François Combertigue en 1702<sup>26</sup> qui explique à Toinette que son père n'est pas bien portant, « s'il n'etté pas si malade comme il e[s]t, je l'aurent fait trois actes de respects »<sup>27</sup>. Entre son père et sa fiancée, François continuera d'hésiter, si bien qu'en mai de l'année suivante Toinette quitte Agen pour se rendre à Toulouse afin d'y faire sa dénonce et engager des poursuites contre ce fiancé bien indécis.

En 1748, François-Philippe Legrand écrit à son amoureuse : « la réponse de ma mère a été bien sanglante ». Cette impression de non consentement parental est suivie d'une exhortation « ainsy soyès patiente ». Cinq ans plus tard, alors qu'il a été décrété d'ajournement personnel mais ne s'est toujours pas présenté devant la justice, il se justifie auprès de son employeur en écrivant « elle m'a attendu jusque à présent, elle peut fort bien se donner patience encors quelque mois » ! On peut désormais douter que sa mère soit le seul obstacle à leur union<sup>28</sup>.

### Un éloignement et une exhortation à la patience

L'éloignement est presque toujours à l'origine de cette correspondance ; si quelques rares amants vivent à Toulouse, ils n'habitent certainement pas sous le même toit.

Un élément revient régulièrement sous la plume de ces hommes : l'exhortation à la patience. Bientôt ils auront réglé leurs affaires, bientôt ils pourront rejoindre la belle. Pourtant, les excuses données sont plus souvent le signe d'un éloignement appelé à se prolonger.

François Combertigue est parti pour Toulouse en 1702, il a laissé Toinette à Agen. Devant l'inquiétude ou l'impatience de la jeune femme, il lui explique qu'il a une place qu'il ne peut se risquer de perdre ; il reviendra donc à Toinette de sacrifier sa place et ses gages pour venir le rejoindre à Toulouse<sup>29</sup>.

En 1762, l'étudiant en Droit Jean-Guillaume Tronc de Rouy écrit à Marianne qu'il rêve de pouvoir la rejoindre, « mais des occupations utiles et légitimes m'en ont empêché, à mon grand regret »<sup>30</sup>. Il écrit pourtant de Toulouse, et Marianne s'y trouve aussi !

En janvier 1780, le chirurgien Girard s'excuse de ne pas avoir pu rejoindre Jeanne à la Toussaint dernière, mais il a été atteint d'une « maladie qui a été très longue », en mars il se dit toujours malade. En août, il écrit que « de grants obstacles m'an ont ampêché : des morts, des maladies de moy, de ma mère et de ma tante, et très longues », auxquels il n'omet pas de rajouter son sacerdoce qui l'oblige à rester près « des malades ou des pratiques que j'ès an main »<sup>31</sup>. A chacune de ses lettres, des excuses retardent sa venue, mais il entretient l'espoir : « avant la fin de se mois j'aurès l'honneur de te voir et je te prie de ne pas t'inpassianter ».

---

<sup>26</sup> A.M.T., FF 747 (*en cours de classement*), procédure du 21 mai 1703. Lettre du 19 novembre 1702. Voir la transcription intégrale de cette lettre à l'annexe n° 2.

<sup>27</sup> En droit civil, les trois *actes de respect* sont adressés par le fils (ou la) fille à ses parents, les informant respectueusement de sa volonté de se marier. Cela permet de passer outre l'autorisation parentale, tout en évitant que le mariage ne soit annulé et en conservant ses droits à l'héritage.

<sup>28</sup> A.M.T., FF 792 (*en cours de classement*), procédure du 3 décembre 1748. Lettre à Marie, du 10 septembre 1748, et lettre au capitaine général des fermes du roi, du 8 juillet 1753.

<sup>29</sup> A.M.T., FF 747 (*en cours de classement*), procédure du 21 mai 1703. Lettre du 31 janvier 1703. Voir la transcription du premier feuillet de cette lettre à l'annexe n° 2.

<sup>30</sup> A.M.T., FF 806/4, procédure # 079, du 5 juillet 1762.

<sup>31</sup> A.M.T., FF 825 (*en cours de classement*), du 16 octobre 1781.



## Des questions matérielles

L'argent, qu'il soit simplement pour vivre et se vêtir ou encore pour envisager une vie à deux, reste un sujet très présent dans les lettres. Nombreux sont les hommes qui exposent leur situation précaire ; cela peut se traduire par des demandes assez surprenantes, surtout lorsqu'elles se glissent au milieu de déclarations d'amour pur et éternel.

En 1755, Philippe Loubet qui espère un congé de la marine afin de pouvoir retrouver sa Catherine, n'hésite pas à parler à cette dernière de sa délicate situation financière, il exhorte même sa « chère métresse » à lui faire envoyer de l'argent : « je vous prie de prier mademoiselle votre mère de fère ses diligences là-dessus »<sup>32</sup>. D'autres veulent se faire confirmer le montant de la dot espérée, et certains quémandent même une avance !

Alors que François Combertigue se débat dans des problèmes matériels, il ménage son père malade afin de s'assurer de l'héritage espéré, et se désole de ne pas obtenir de lui les meubles nécessaires à son établissement futur avec Toinette.

Dans un registre un peu différent, en juillet 1749, Jean adresse une de ses lettres à son « cher cœur », il la termine par « tu auras la bonté de racomoder mes culottes s'il te plaît »<sup>33</sup>. Peut-être avons-nous là un avant-goût des délices de la vie maritale : délicat équilibre du cœur et d'un quotidien ponctué de petites attentions...

Mais les hommes ne sont pas toujours en train de demander de l'argent ou une éventuelle confirmation du montant de la dot espérée. Il peuvent à leur tour faire preuve de générosité ou avoir quelques attentions.

Ainsi en 1747, le domestique surnommé Versailles (son prénom ne sera jamais révélé) envoie à Jacquette de quoi se faire une paire de bas, puis encore une paire de souliers et 20 livres<sup>34</sup>.

L'année suivante, François-Philippe Legrand fait parvenir à sa belle quatre chemises, un mouchoir et une coiffe de bonnet ; il a aussi glissé la somme de 8 livres dans le mouchoir et se déclare « mortifié » de ne pouvoir faire plus<sup>35</sup>.

## Détruire les preuves

Parmi les demandes des hommes à leurs maîtresses, il en est une qui revient régulièrement : celle de détruire la lettre après sa lecture, de la brûler. On peut voir dans ces requêtes l'exagération due au romantisme exacerbé de certains, mais il s'agit-là plus souvent d'une précaution nécessaire.

« Brûlle la lecttre après que tu te l'auras faite lire »<sup>36</sup> exhorte Ambroise à Raymonde vers 1670. En 1695, Nicolas fait la même demande à Isabeau : « si vous voulès me faire plaisir, metès les lettres au feu »<sup>37</sup>. Fort heureusement, ni Raymonde, ni Isabeau n'écoutent leur amant.

En 1740, Anne-Vidale Amouroux déclare devant les capitouls que son amant, Jean Noël, est venu lui enlever certaines lettres d'amour qui pouvaient se révéler compromettantes pour lui<sup>38</sup>. Sans ces preuves, la procédure engagée risque

---

<sup>32</sup> A.M.T., FF 799/7, procédure # 193, du 17 septembre 1755.

<sup>33</sup> A.M.T., FF 794/2, procédure # 048, du 6 mai 1750. Lettre du 30 juillet 1749.

<sup>34</sup> A.M.T., FF 792 (*en cours de classement*), procédure du 8 février 1748. Lettres des 3 et 29 octobre 1747.

<sup>35</sup> A.M.T., FF 792 (*en cours de classement*), procédure du 3 décembre 1748. Lettre du 20 août 1748.

<sup>36</sup> A.M.T., FF 714/2, procédure # 068, du 23 septembre 1670. Lettre non datée.

<sup>37</sup> A.M.T., FF 739 (*en cours de classement*), procédure du 14 décembre 1695. Lettre du 10 novembre 1695.

<sup>38</sup> A.M.T., FF 748/1, procédure # 002, du 2 janvier 1740.

effectivement de tourner court. Marguerite Turraut, quant à elle, conserve bien précieusement la lettre enflammée écrite par Louis Pagès ; le jeune étudiant en Droit n'aura d'autre choix que de passer un accord devant notaire, par lequel il dédommage la jeune femme enceinte et récupère ainsi la lettre qui sera ensuite déchirée devant les témoins.

## Sans oublier l'aspect physique de la chose

### Écrire ou faire écrire ? Lire ou faire lire ?

Il nous semblerait étonnant de nos jours d'entrer en correspondance avec quelqu'un alors qu'on ne sait pas écrire ou que l'autre ne sait pas lire. Ces lettres nous invitent à nous questionner : qui sont ceux qui tiennent la plume (si ce sont des intermédiaires, donnent-ils aussi des idées ?). À qui s'adresse-t-on pour se faire lire une lettre reçue quand on ne peut pas le faire soi-même ?

### Regarder la lettre comme un objet

Les encres utilisées, la disposition de l'écriture sur la page, la manière de dater sa lettre et de la signer reflètent des modes d'une époque, certainement aussi du statut social de chacun.

De même, la lettre comme objet physique reste un formidable champ à explorer : du papier aux éventuels cachets de cire, des pliages nécessaires pour la clore et l'expédier (très souvent elle est lettre et enveloppe ensemble), des marques de poste aux marques griffonnées par d'autres durant le voyage ; tout ceci permet d'ajouter aux réflexions sur la correspondance et le mode de circulation.

## Se laisser toucher par l'amour

L'infime quantité de lettres conservées entre les amants (de tout état de la société) nous autorise à imaginer l'importance de la correspondance écrite restée dans le cercle intime des amoureux puis de la famille, et peut-être disparue à jamais<sup>39</sup>.

Ces quelques témoignages d'amour que l'on croyait perdus, effacés ou dont on n'imaginait même pas l'existence, sont un appel du passé qui nous invite à observer délicatement les vies de nos aînés, à les envisager d'une manière différente.

La sécheresse du document d'archives traditionnel y est enfin confrontée à des sentiments, des émotions.

---

<sup>39</sup> À ceux qui s'intéressent particulièrement à la correspondance amoureuse au XVIII<sup>e</sup> siècle, nous ne pouvons que conseiller la très belle édition critique d'une correspondance exhumée dans un fonds d'archives de justice : Isabelle Foucher, *Ecris-moi si tu m'aimes encore... Une correspondance amoureuse au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bayard culture, 2010, 346 p.

## Annexe n° 1

### État des lettres à l'être aimé, conservées au sein des procédures des capitouls entre 1670 et 1790

Jusqu'à présent, le classement des procédures de justice a permis de recenser une trentaine d'affaires comportant une ou plusieurs lettres « d'amour ». D'autres encore incluent des pièces de correspondance envoyées à des tiers (parents de la jeune fille ou autres intermédiaires) qui elles aussi ont été remises à la justice au cours du procès.

La liste qui suit est appelée à évoluer, nul doute que lorsque le classement de l'ensemble du fonds sera achevé ce corpus aura doublé, voire triplé.

Nous avons choisi de présenter l'état actuel du corpus en y faisant ressortir quelques éléments qui nous paraissent significatifs : particulièrement la manière de s'adresser à l'Autre, et les sentiments qui y sont clairement exprimés.

Pour être plus complètes, de telles analyses sommaires de la correspondance devraient aussi préciser :

- le statut social de chacun des amants ;
- si l'homme a effectivement écrit la lettre de sa propre main ;
- si la récipiendaire est capable de la lire seule et sans aide ;
- s'il existe des mentions indiquant que la femme a elle aussi pu écrire à son amant ;
- les sujets abordés ;
- les salutations à transmettre à des amis communs, à des parents ;
- la mention d'envoi ou de demande de paquets, d'objets, d'effets vestimentaires, d'argent.

D'autres lectures, plus centrées sur la correspondance en général, qu'elle soit amoureuse ou pas, peuvent aussi proposer l'analyse d'éléments physiques de la lettre tels que :

- le choix du papier ;
- la manière dont la lettre a circulé (remise en main propre, envoyée par la poste, ou par un homme de confiance) ;
- présence éventuelle de cachets de cire pour clore la lettre.

<b>plaignante / accusé</b>	Raymonde, contre Ambroise	
<b>cote</b>	FF 714/2, procédure # 068, du <b>23 septembre 1670</b>	
<b>nombre de lettres</b>	une lettre ( <i>non datée</i> )	
<b>expédiée de</b>	<i>non renseigné</i>	<b>à</b> <i>non renseigné</i>
<b>adresse à l'être aimé :</b>	« mon cœur » ; (emploi indistinct du <i>vous</i> comme du <i>tu</i> )	
<b>clôture :</b>	<i>aucune</i>	
<b>serments / exaltation des sentiments</b>	« sentiments de nos cœurs et les passions de nos âmes » ; de plus, Ambroise lui recommande de brûler la lettre	

plaignante / accusé	Marie-Anne, contre Claude		
cote	FF 729/1, procédure # 004, du <b>13 février 1685</b>		
nombre de lettres	une lettre (du 13 février 1685)		
expédiée de	Toulouse	à	Toulouse
adresse à l'être aimé :	« ma chère demoiselle » ; (emploi du seul <i>vous</i> )		
clôture :	« votre très passionné et fidèle serviteur »		
serments / exaltation des sentiments	« chagrin mil fois plus cruel » ; « la mort sera seule capable de m'arracher d'auprès de vous »		

plaignante / accusé	Isabeau, contre Nicolas		
cote	FF 739 ( <i>en cours de classement</i> ), procédure du <b>14 décembre 1695</b>		
nombre de lettres	trois lettres à Isabeau (de septembre à novembre 1695) + une au protecteur ou maître d'Isabeau		
expédiée de	Lavaur	à	Toulouse
adresse à l'être aimé :	<i>aucune</i> ; (emploi du seul <i>vous</i> )		
clôture :	« votre très humble serviteur »		
serments / exaltation des sentiments	<i>aucun</i> ; de plus, Nicolas lui recommande de jeter les lettres au feu		

plaignante / accusé	Françoise, contre Victor		
cote	FF 744 ( <i>en cours de classement</i> ), procédure du <b>25 avril 1700</b>		
nombre de lettres	une lettre ( <i>non datée, précède de peu la plainte</i> )		
expédiée de	<i>non renseigné</i>	à	Verdun-sur-Garonne
adresse à l'être aimé :	« mademoiselle » ; (emploi du seul <i>vous</i> )		
clôture :	« croyez-moi toujours votre fidèle ami »		
serments / exaltation des sentiments	<i>aucun</i> ; (la lettre sert à fixer un rendez-vous)		

plaignante / accusé	Toinette, contre François		
cote	FF 747 ( <i>en cours de classement</i> ), procédure du <b>21 mai 1703</b>		
nombre de lettres	trois lettres (entre novembre 1702 et janvier 1703) + une au protecteur ou maître de Toinette		
expédiée de	Toulouse	à	Agen
adresse à l'être aimé :	« ma très chère » ; « ma très chère femme » ; (emploi du seul <i>vous</i> )		
clôture :	« je serai toute ma vie votre très humble et très obéissant époux »		
serments / exaltation des sentiments	« Ah, que votre absence m'est cruelle, que les soupirs que mon cœur fait tous les jours [...], et les larmes que mes yeux jettent vous noieraient »		

plaignante / accusé	Toinette, contre Jean-Antoine	
cote	FF 759/3, procédure # 094, du <b>29 octobre 1715</b>	
nombre de lettres	deux lettres (2 juin 1715, la seconde non datée)	
expédiée de	<i>non renseigné</i>	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« ma chère amie » ; « ma chère Toinette » ; (emploi indistinct du <i>vous</i> comme du <i>tu</i> )	
clôture :	« je suis tout à toi »	
serments / exaltation des sentiments	<i>aucun</i> ; Jean-Antoine marque son inquiétude quant à l'enfant (déjà né) et cherche à savoir s'il est toujours en vie	

plaignante / accusé	Toinette, contre Roger	
cote	FF 763 ( <i>en cours de classement</i> ), <b>procédure du 24 juillet 1719</b>	
nombre de lettres	deux lettres (juillet 1719)	
expédiée de	Toulouse	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« mademoiselle » ; « ma très chère demoiselle » ; (emploi du seul <i>vous</i> )	
clôture :	« votre très humble et très obéissant serviteur »	
serments / exaltation des sentiments	« je ne me sens pas la force de vivre » ; « tant de joie que je suis entièrement consolé » ; « votre cœur que je voudrais toucher »	

plaignante / accusé	Jeanne, contre Jean-François	
cote	FF 782 ( <i>en cours de classement</i> ), <b>procédure du 22 avril 1738</b>	
nombre de lettres	une lettre (15 janvier 1738)	
expédiée de	Toulouse	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« mademoiselle » ; (emploi du seul <i>vous</i> )	
clôture :	« le plus humble et soumis de tous vos serviteurs »	
serments / exaltation des sentiments	« la flamme dont je brûle » ; « mon amitié est si sincère que je ne changerai jamais » ; « jamais autre personne que vous n'entrera en possession de mon cœur » ; avec petit poème : <i>Le Berger amoureux</i>	

plaignante / accusé	Jacquette, contre <i>nnn</i> , dit Versailles	
cote	FF 792 ( <i>en cours de classement</i> ), <b>procédure du 8 février 1748</b>	
nombre de lettres	six lettres (entre septembre et octobre 1747)	
expédiée de	Péguilhan	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« mademoiselle » ; « ma très chère amie » ; « ma très bonne amie » ; (emploi du seul <i>vous</i> )	
clôture :	« de tout mon cœur je vous embrasse toujours » ; « je finis en vous embrassant »	
serments / exaltation des sentiments	« je suis toujours affectionné pour vous » ; « je souffre comme un chien de ne pouvoir avoir l'honneur de vous voir »	

plaignante / accusé	Marie, contre François-Philippe	
cote	FF 792 ( <i>en cours de classement</i> ), procédure du <b>3 décembre 1748</b>	
nombre de lettres	deux lettres (août et septembre 1748)	
expédiée de	Ondes	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« ma chère amie » ; « mademoiselle » ; (emploi du seul <i>vous</i> )	
clôture :	« votre très humble et très obéissant serviteur »	
serments / exaltation des sentiments	<i>aucun</i> ; (à noter que l'accusé niera catégoriquement avoir écrit et signé ces lettres)	

plaignante / accusé	Paule, contre Jean	
cote	FF 794/2, procédure # 048, du <b>6 mai 1750</b>	
nombre de lettres	neuf lettres (de juin 1749 à mars 1750)	
expédiée de	Toulouse, <i>puis</i> Muret	à Auterive
adresse à l'être aimé :	« mon très cher cœur » ; « ma très chère amie » ; (emploi indistinct du <i>vous</i> comme du <i>tu</i> )	
clôture :	« je suis tout à toi mon très cher cœur » ; « le plus tendre et le plus fidèle »	
serments / exaltation des sentiments	« je serai toute ma vie le plus sincère et fidèle ami » ; « ça a été une grande peine que de quitter un personnage si aimable que la vôtre » ; « je souffre tout ce que mortel peut souffrir »	

plaignante / accusé	Claudine, contre Louis-Roze	
cote	FF 794/4, procédure # 135, du <b>6 août 1750</b>	
nombre de lettres	une lettre ( <i>non datée</i> ) + quatre lettres à la mère de Claudine	
expédiée de	<i>non renseigné</i>	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« ma chère demoiselle » ; « cruelle amante » ; « chère Dodor » ; (emploi du seul <i>vous</i> )	
clôture :	« je suis votre plus fidèle et sincère amant » ; « adieu, mille baisers de bouche »	
serments / exaltation des sentiments	« les premières douceurs que j'ai goûtées près de vous » ; « le prix de l'amour » ; « vous y dépeindre tout mon amour qui ne finira qu'avec ma vie »	

plaignante / accusé	Marion, contre Bernard	
cote	FF 799/2, procédure # 066, du <b>12 avril 1755</b>	
nombre de lettres	sept lettres (juillet à septembre 1754)	
expédiée de	Toulouse, Boulogne, Rieux	à Toulouse, <i>puis</i> Saint-Gaudens
adresse à l'être aimé :	« ma chère bonne amie » ; « ma chère petite » ; « mon cher cœur » ; (emploi indistinct du <i>vous</i> comme du <i>tu</i> )	
clôture :	« adieu ma chère femme, je t'embrasse aussi tendrement que je t'aime »	
serments / exaltation des sentiments	« la joie que j'ai ressentie » ; « je ne puis trop t'exprimer la joie » ; « je désirerai bien fort te posséder pour toujours »	

plaignante / accusé	Jeanne, contre Gaspard	
cote	FF 799/4, procédure # 122, du <b>23 juin 1755</b>	
nombre de lettres	trois lettres (décembre 1754 à janvier 1755)	
expédiée de	Bordeaux	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« mademoiselle » ; « ma chère mie » ; (emploi indistinct du <i>vous</i> comme du <i>tu</i> )	
clôture :	« je finis en t'embrassant de tout mon cœur, je suis tout à toi »	
serments / exaltation des sentiments	« si je pouvais avouer le plaisir et l'avantage de posséder ta personne, je me trouverais le garçon le plus heureux du monde »	

plaignante / accusé	Catherine, contre Philippe	
cote	FF 799/7, procédure # 193, du <b>17 septembre 1755</b>	
nombre de lettres	une lettre (19 août 1755)	
expédiée de	<i>non renseigné</i> (près de Toulouse)	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« ma très chère maîtresse » ; (emploi indistinct du <i>vous</i> comme du <i>tu</i> )	
clôture :	« je suis votre très humble et très fidèle amant »	
serments / exaltation des sentiments	<i>aucun</i>	

plaignante / accusé	Marianne, contre Jean-Guillaume	
cote	FF 806/4, procédure # 079, du <b>5 juillet 1762</b>	
nombre de lettres	une lettre (9 juin 1762)	
expédiée de	Toulouse	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« ma plus chère » ; (emploi indistinct du <i>vous</i> comme du <i>tu</i> )	
clôture :	« je suis au-delà de toute expression, plus à toi qu'à 3 »	
serments / exaltation des sentiments	« je supporte avec moins de peine »	

plaignante / accusé	Célestine, contre <i>nnn</i>	
cote	FF 809/6, procédure # 125, du <b>5 août 1765</b>	
nombre de lettres	une lettre (17 juin 1765)	
expédiée de	Rabastens	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« mademoiselle et chère amie » ; (emploi indistinct du <i>vous</i> comme du <i>tu</i> )	
clôture :	« je finis en vous embrassant du plus profond de mon cœur »	
serments / exaltation des sentiments	« ce n'est pas un ingrat à qui tu as donné tes faveurs » ; « tout le plus grand plaisir que j'ai » ; « j'ai bien assez de peine »	

plaignante / accusé	Elisabeth (son père agissant pour elle), contre Silvestre	
cote	FF 811/2, procédure # 040, du <b>6 mars 1767</b>	
nombre de lettres	une lettre (3 mars 1767)	
expédiée de	Toulouse	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« ma chère » ; (emploi indistinct du <i>vous</i> comme du <i>tu</i> )	
clôture :	« votre très humble et très affectionné serviteur »	
serments / exaltation des sentiments	<i>aucun</i> ; la lettre sert seulement à donner des instructions à la jeune fille afin d'organiser son enlèvement le lendemain	

plaignante / accusé	Anne, contre Pierre	
cote	FF 811/5, procédure # 079, du <b>18 avril 1767</b>	
nombre de lettres	une lettre (5 avril 1767)	
expédiée de	Pézenas	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« mademoiselle » ; « ma chère amie » ; (emploi indistinct du <i>vous</i> comme du <i>tu</i> )	
clôture :	« ton très humble et obéissant serviteur »	
serments / exaltation des sentiments	« qu'un autre plus heureux que moi ne m'ait ravi la place que j'occupais dans votre esprit » ; « tirez-moi de peine » ; « si vous m'aimez autant que je vous aime, je n'ai rien à craindre » ; « jusqu'au tombeau »	

plaignante / accusé	Jeanne, contre Guillaume	
cote	FF 812/4, procédure # 095, du <b>25 mai 1768</b>	
nombre de lettres	une lettre (7 avril 1768)	
expédiée de	Béziers	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« ma chère » ; « adieu ma poulette » ; (emploi du seul <i>tu</i> )	
clôture :	« ton fidèle »	
serments / exaltation des sentiments	« me semblera bien long tant il me tardera de me jeter entre les bras de ce que j'ai de plus cher au monde » ; « je serais mort de chagrin »	

plaignante / accusé	Raymonde, contre Jacques	
cote	FF 813/5, procédure # 118, du <b>30 juin 1769</b>	
nombre de lettres	une lettre (16 juin 1769)	
expédiée de	Paris	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« mademoiselle » ; « mon cher cœur » ; (emploi du seul <i>vous</i> )	
clôture :	« je finis en vous embrassant de tout mon cœur »	
serments / exaltation des sentiments	« l'inconstance du sort qui diffère encore mon bonheur » ; « l'objet où je porte tous mes vœux et mes espérances est cent fois plus à mes yeux »	



plaignante / accusé	Jeanne, contre Jean	
cote	FF 814/5, procédure # 129, du <b>27 juillet 1770</b>	
nombre de lettres	trois lettres (décembre 1769 à janvier 1770)	
expédiée de	Saint-Amadou	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« mademoiselle » ; « ma chère » ; (emploi indistinct du <i>vous</i> comme du <i>tu</i> )	
clôture :	« adieu, souviens-toi de moi » ; « je finis en t'embrassant, adieu mamour »	
serments / exaltation des sentiments	« ma mémoire se plaît si fort en leur souvenir » ; « je t'aimerai toujours et je te promets que je ne me marierai pas si je ne me marie pas avec toi »	

plaignante / accusé	Marie, contre Joseph	
cote	FF 815 ( <i>en cours de classement</i> ), procédure du <b>8 avril 1771</b>	
nombre de lettres	six lettres (novembre 1770 à mars 1771)	
expédiée de	Toulouse	à Lavour
adresse à l'être aimé :	« ma très chère amie » ; « mon très cher cœur » ; « mademoiselle » ; (emploi du seul <i>vous</i> )	
clôture :	« en attendant le plaisir de vous embrasser » ; je finis avec une amitié sans borne » ; « un de vos amis », « je finis en vous embrassant »	
serments / exaltation des sentiments	« me voir séparé de ce que mon cœur aime » ; « je suis au désespoir de vous dire » ; « je pense au désir que j'aurais eu de vous voir » ; « je suis dans un chagrin mortel depuis votre absence »	

plaignante / accusé	Françoise, contre Nicolas	
cote	FF 815 ( <i>en cours de classement</i> ), procédure du <b>27 août 1771</b>	
nombre de lettres	cinq lettres (novembre 1770 à mars 1771)	
expédiée de	Toulouse	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« mademoiselle » ; « ma chère » ; mon cher cœur » ; « ma chère amie » ; (emploi du seul <i>vous</i> )	
clôture :	« je suis le plus fidèle de vos amants » ; « avec une grande embrassade »	
serments / exaltation des sentiments	« une flamme qui me consume » ; « paradis continuel des délices » ; « jamais plaisir plus pur que l'amour fidèle » ; « la fidélité la plus inviolable »	

plaignante / accusé	Raymonde, contre Jean	
cote	FF 819/1, procédure # 014, du <b>21 janvier 1775</b>	
nombre de lettres	trois lettres (septembre 1774 à avril 1775)	
expédiée de	Le Houga	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« chère » ; (emploi du seul <i>tu</i> )	
clôture :	« toute ma vie le plus sincère de tes amants »	
serments / exaltation des sentiments	« comme si j'étais ton cher époux »	

plaignante / accusé	Catherine, contre Jacques	
cote	FF 822 ( <i>en cours de classement</i> ), du <b>30 août 1778</b>	
nombre de lettres	deux lettres (seule la première est datée, d'août 1778)	
expédiée de	Castelnaudary	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« mademoiselle » ; « ma chère demoiselle » ; (emploi du seul <i>vous</i> )	
clôture :	« je vous embrasse d'amour et d'amitié et suis à jamais votre fidèle ami »	
serments / exaltation des sentiments	« reposez-vous sur mes sentiments, rien n'est à même de les altérer » ; « ne pleurez-pas si souvent que vous faites »	

plaignante / accusé	Jeanne, contre <i>nnn</i>	
cote	FF 825 ( <i>en cours de classement</i> ), du <b>16 octobre 1781</b>	
nombre de lettres	trois lettres (janvier à août 1780)	
expédiée de	Gavarret	à Salies-du-Salat
adresse à l'être aimé :	« ma très chère amie » ; (emploi du seul <i>tu</i> )	
clôture :	« en attendant le plaisir de t'embrasser, je suis ton bon ami »	
serments / exaltation des sentiments	« les vœux sincères et ardents que je fais »	

plaignante / accusé	Jeanne, contre Jean	
cote	FF 829/7, procédure # 136, du <b>6 août 1785</b>	
nombre de lettres	deux lettres (novembre et décembre 1784)	
expédiée de	Peyrusse-Grande	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« ma chère amie » ; (emploi du seul <i>vous</i> )	
clôture :	« votre très humble et obéissant serviteur »	
serments / exaltation des sentiments	« que j'aimerai toute ma vie » ; « je suis et je serai toute ma vie avec l'attachement le plus inviolable » ; « vous êtes la seule que j'aime et que j'aimerai dans ce monde »	

plaignante / accusé	Marie, contre Jean-Antoine	
cote	FF 829/1, procédure # 003, du <b>4 janvier 1785</b>	
nombre de lettres	deux lettres (mai et juin 1785)	
expédiée de	Muret	à Toulouse
adresse à l'être aimé :	« ma très chère amie » ; (emploi du seul <i>tu</i> )	
clôture :	« je finis en t'embrassant de tout mon cœur »	
serments / exaltation des sentiments	« comment ce feu sacré s'est-il éteint dans ton âme pure ? » ; « tu me chasses sans pitié, tu me bannis avec opprobre » ; « tu chercheras vainement un autre cœur ami du tien, mille autres t'adoreront, le mien seul te savait aimer »	

## Annexe n° 2

### François Combertigue dit Varennes : raison et sentiments.

Les lecteurs réguliers des *Bas-Fonds* se rappelleront sans aucun doute du pâtissier-rôtisseur François Combertigue, lequel avait manqué d'être embroché par un client mécontent en janvier 1725<sup>40</sup>.

Nous retrouvons ici ledit Combertigue, douze ans auparavant, cette fois comme accusé. Son crime ? Des promesses de mariage faites à Toinette Boussac, son amoureuse rencontrée à Agen, des promesses encore non tenues.

En mai 1703, Toinette quitte Agen pour rejoindre François à Toulouse ; elle est alors enceinte de ses œuvres. Elle va faire sa déclaration de grossesse devant la justice des capitouls, et entame des poursuites contre ce fiancé qui tarde à l'épouser. Certainement ne faut-il voir là qu'une poursuite de façade afin d'obtenir et de forcer enfin l'aval du père de son fiancé.

Si la procédure entamée devant justice n'est suivie d'aucune sentence, c'est bien parce que les noces auront réellement lieu et que le couple aura de nombreux enfants.

Jointes à la procédure, sont quatre lettres écrites par François (il tient effectivement la plume), entre novembre 1702 et janvier 1703 : trois directement adressées à Toinette, et une autre à un prieur qui semble être le protecteur de la jeune femme.

La première étant une missive d'amour, la dernière, plus pragmatique, est presque uniquement consacrée à des problèmes matériels à régler. L'expression des tendres sentiments du début a fait désormais place à des questions d'ordre pratique.



<sup>40</sup> Voir « **La rôtisserie du père Varennes** », *Dans les bas-fonds*, (n° 7) juillet 2016 (téléchargement direct en [cliquant sur ce lien](#)).

A Foulouffe le 19 me novembre 1702

Ma tres chere ie suis bien fâché  
de l'absence que j'ay fait ie espere que vous  
me pardonneres puis que sa n'est pas ma faulte  
ie vous diré donc ma chere que j'ay n'esté  
chais mon cousin de puis l'ordonnance de  
la fousse ont il et fait malade et que  
je croy que il n'est sortira pas donc sans  
cela ie sene party pour avoir l'auteur de vous  
voir car ie suis fort ma satisfait de luy  
touchant vous mais sil n'est pas si malade comme  
il et il s'urent fait trois actes de respect  
mais ie ne vois rien ce que ce sera quelque jours  
pour moy ma chere ie suis toujours le meme a  
vostre egard ie ne pretens pas avoir d'autre femme  
que vous ie espere que vous etes dans le meme  
sentiment que ~~vous~~ moy a que votre absence  
met cruelle que les soupirs que mon coeur  
fait tous les jours vous plouret et les larmes  
que mes larmes j'etes vous noient en vraye  
Je ne saurois dire jamais content si ie  
ne suis au pres de vous sans cela ie suis  
mort

ostent cella si vous ~~voulez ma~~ <sup>me</sup> ~~frances~~ <sup>mes</sup> ~~apropos~~  
ma chere ~~frances~~ ~~vous~~ que ie reste que quelques  
jours vous m'avez qu'iele marquer ie faire  
font ce que vous voudrez ie a sardene tout ce  
que ie au monde ma vie meme si vous voulez  
La grace que ie vous demande et de ne me priver  
pas de vos nouvelles le plus tot que vous pouvez  
vous faire s'adresser chais mademoiselle de  
costel a la porte de St estienne pour Francois  
Combertige  
humblement mes ~~vous~~ prie de faire mes tres  
humbles respects a maistre priere et sa femme  
sans oublier mes chouchettes et a la marquis  
et a Jeanne et a isabae  
et ie vous prie de luy persuader que ie n'a  
pas mary plus prasonne que uoy pour faire  
et puis et sene Route maie votre tres  
humble et tres chersent ~~vous~~

Francois Combertige

[*adresse, avec cachet de la poste « DE TOVLOVSE »*]  
à mademoiselle  
à mademoiselle  
Thoinnette, couturière  
chais madame Lapugade.  
à [A]gen.

À Toulouse le 19<sup>me</sup> novanbre 1702.

Ma très chère, je suis bien faiché  
du silance que j'ay fait, je espère que vous  
me pardonnerès puisque sa n'est pas ma faute.  
Je vous diré donc, ma chère, que j'ay resté  
chais mon paire depuis landemain de  
la Tousen, ont il e[s]t fort malade et que  
je croy qu'il n'an sortira pas ; donc, sans  
cela je seré party pour avoir l'auteur de vous  
voir car je suis fort ma[l] satisfait de luy  
touchant vous, mais s'il n'etté pas si malade comme  
il e[s]t, je l'aurent fait trois actes de respets,  
mais je verrès voir ce que cecy sera quelques jours  
pour moy, ma chère je suis toujours le même à  
vostre égard, je ne préten pas avoir d'autre faime  
que vous, je espère que vous êtes dans le même  
santiment que moy. A[h], que votre a[b]sence  
m'e[s]t cruele, que les soupirs que mon cœur  
fait tous les jours vous étoneret, et les larmes  
que mes yieus jetès vous noierent. En vérité  
je ne saurès être jamais comtent si je  
ne suis auprès de vous, sans cella je suis mort.  
Ostent cella si vous ne tr[o]uvès pas à propos  
ma chère que je reste quelques  
jours, vous n'avès qu[']à me le marquer, je fairé  
tout ce que vous voudrès, je asarderè tout ce  
que je au monde, ma vie même si vous voulès.  
La grâce que je vous demende e[s]t de ne me priver  
pas de vos nou[v]elle[s] le plus tôt que vous pourès ;  
vous fairès [l'a]dresse : *chais mademoiselle de  
Costel à la p[lac]e de S[ain]t-Esti[e]nne, pour François  
Conbertiges*. Je vous prie de faire mes très  
humbles resp[ects] à maître Pierre et sa faime,  
sans o[u]blier m[...] Rochelles et à Lamarque  
et à Janne et à Isabau.  
Et je vous prie de ne persuader qu'i n'i a  
pas mary plus pas[s]ionné que moy pour faime  
et suis et serè toute ma vie votre très  
humble et très ob[é]issan épou.

[*signé*] François Conbertiges.

A Toulouse ce 31 Janvier 1703

Mes très chers parents j'ai eu vous des  
cette surprenante de que je ne vous  
un plus fait réponse à ces deux que  
vous m'avez fait savoir de que certain  
à vous dire que je voulais savoir de mon  
père si je pouvais faire quelque chose  
par pendant ce temps si vous m'en  
conseillez de ne vous en rien des autres  
que vous avez par ce que j'ai dit les  
à l'épître plus que vous ne les regard  
dnes cest in si que les fait encaquer  
je vous me croies et vous encaquer  
cette fame que vous me encaquer et que  
que cest le plus cont ce que j'ai dit  
à l'heure vous m'avez encaquer une  
de vos lettres que j'ai vu vos encaquer  
comme cela vous j'ai dit les dix ce de  
monium de j'ai dit mais quoy faire la  
machere si je quitte le mar de l'air  
de l'air plus si j'ai dit  
oune si j'ai dit j'ai dit que je  
vous j'ai dit je prie de vous gouverner  
la de l'air à que j'ai dit

[*adresse, avec cachet de la poste « DE TOVLOVSE »*]  
à mademoiselle  
à mademoiselle  
Thoinnette, couturière  
chais madame de La-  
-Pugade.  
à [A]gen.  
pour [A]gen.

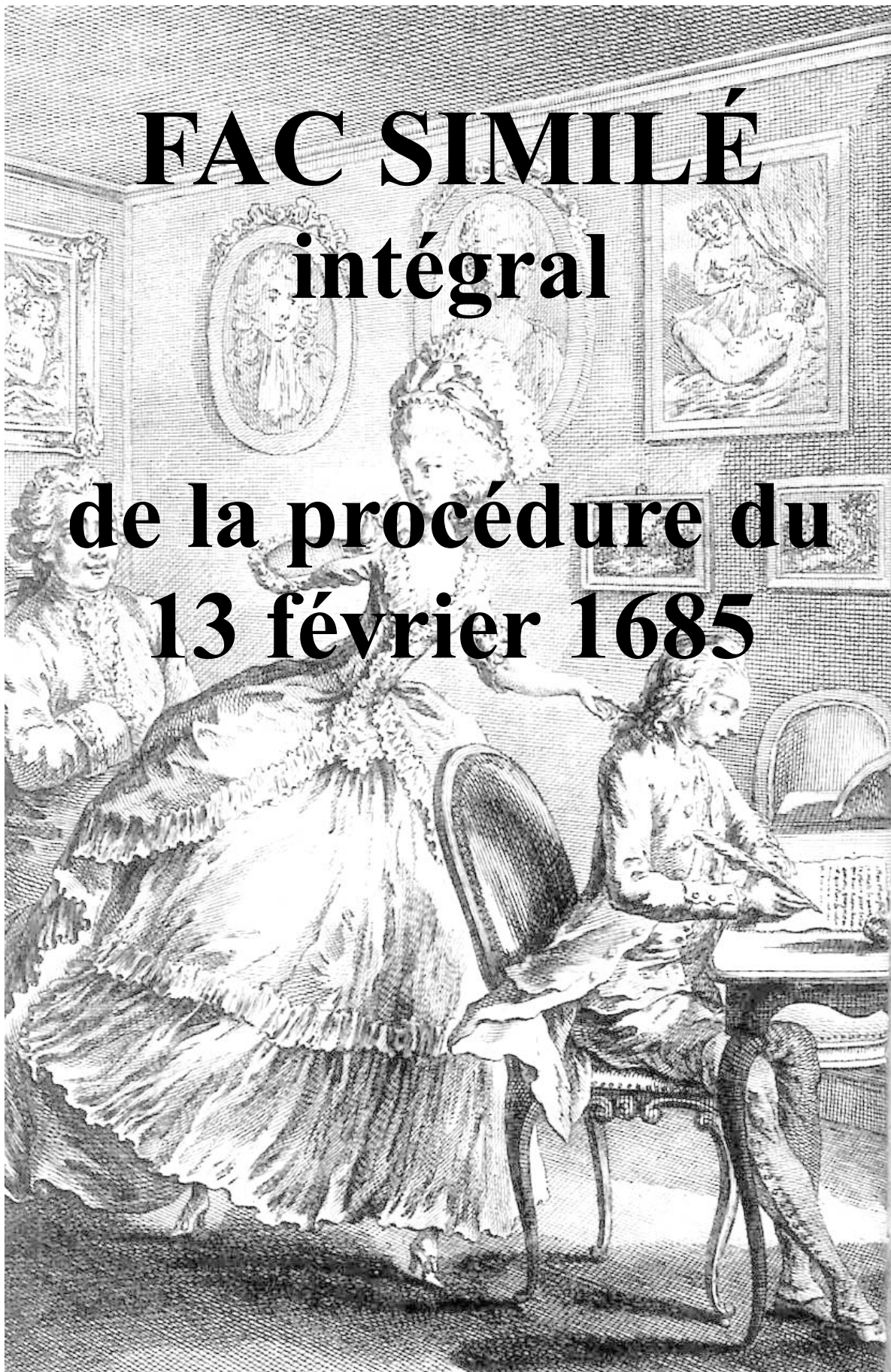
À Toulouse ce 31 janvier 1703.

Ma très chaire faime, vous devès  
être seurprisse que je ne vous  
ay pas fait réponce à ces deux que  
vous m'avès fait l'auneur de me écrire ;  
je vous dirè que je vouleu sav[o]ir de mon  
paire si je pouvès tirer quelque chose,  
sapandant je n'a puis tirer rien des m[e]usples  
que vous avès pancé qu'il faudret les  
acheter plus que vous ne les vand-  
-drès, c'est insi qu'il les faut envoyer  
si vous me croiès et vous en venir avec  
ceste faime que vous me marquès, je cr[o]ie  
que c'est le plus court, je aurè loué une  
chambre. Vous m'avès marqué par une  
de vos lettres que si vous vous en veniès  
comme sela vous perdiès les dix écus de  
monsieur le prieur, mais quoy faire là  
ma chérie ? Si je quitte, il m'an coûtera  
de beaucoup plus si je va à [A]gen.  
Outre sa je ne fairè rien que ce que  
vous vo[u]drès, je prie de vous gouverner  
là-deseu à quoy les...



# FAC SIMILÉ intégral

## de la procédure du 13 février 1685



## Présentation du fac-similé

La procédure qui oppose en 1685 la jeune Marie-Anne Dalias à son séducteur, Claude Brujas, est assez courte : de la vingtaine de pièces qui devaient la composer, seules huit sont parvenues jusqu'à nous.

Par chance, ce sont certainement les plus importantes qui ont été conservées : la plainte et la sentence définitive, ainsi que deux billets écrits par l'accusé, dont l'un est une promesse écrite de mariage, et l'autre, une lettre de protestation d'amour et de fidélité.

Parmi les documents qui semblent irrémédiablement perdus se trouvaient : le cahier de dépositions des témoins, celui de récolement, les confrontations (d'abord celles de Marie-Anne avec Claude, puis celles des témoins avec le même Claude) et d'autres petites pièces encore.

### Les protagonistes

- Marie-Anne se présente comme la fille d'un marchand toulousain, elle a 18 ans au moment de la plainte.

- Claude est originaire de Riom en Auvergne, il a 25 ans et est fils d'un avocat. Il est à Toulouse pour y poursuivre ses études à l'université de Droit. Depuis trois ans au moins, il est logé comme pensionnaire chez le père de Marie-Anne.

### Les feux de l'amour

De leur rencontre, de leurs moments d'intimité, nous n'avons que la version de la jeune fille telle qu'elle l'expose dans sa plainte, ainsi que les réponses (peu disertes) de Claude lors de son premier interrogatoire. Nous ne saurons rien de plus sur leur relation que par ce qu'il apparaît dans la plainte.

C'est là que la disparition du cahier des dépositions des témoins se fait cruellement sentir car les témoins se sont peut-être étendus dans leurs dépositions sur ces rendez-vous fréquents, les regards énamourés, les soupirs et attentions.

Tout ce que nous saurons donc est que le jeune homme semble avoir succombé aux charmes de Marie-Anne depuis très longtemps déjà, faisant preuve d'un empressement toujours marqué. Aux rendez-vous secrets au pont Neuf, suivent des promenades innocentes, seuls tous les deux, dans les vignes de Lardenne, puis enfin leur première relation charnelle (sous promesse de mariage) un soir du mois de septembre 1684.

### Un amour contrarié ?

La sentence condamne Claude au versement de dommages et intérêts très conséquents, ainsi qu'à l'établissement d'une pension en faveur de l'enfant à naître.

On serait tenté de conclure en le jugeant à notre tour comme un séducteur peu scrupuleux. Or, en l'absence de certaines pièces de la procédure, nous ne saurons jamais si le jeune homme voulait effectivement épouser Marie-Anne, si leur amour n'a pas été contrarié par des intérêts familiaux auxquels on ne pouvait que difficilement se soustraire, un père opposé à une telle union...

Signalons que nous retrouverons Claude quelques années plus tard, à Riom, sa ville natale. Là, le 24 février 1694<sup>41</sup>, il épouse la fille d'un avocat de la même ville.

---

<sup>41</sup> Registre de la paroisse Saint-Amable de Riom, église Saint-Jean. Archives départementales du Puy de Dôme, 6 E 298-1, non folioté. ([cliquez ici pour l'accès direct à la page précise du volume numérisé](#)).

## Composition des pièces de la procédure du fac-similé

<b>Références</b>	Cote de l'article : <b>FF 729/1, procédure # 004, du 13 février 1685.</b> Série FF, fonds de la justice et police. FF 714 à FF 834, ensemble des procédures criminelles des capitouls, depuis 1670 jusqu'en 1790. FF 729, ensemble des procédures criminelles des capitouls pour l'année 1685.
<b>Nature</b>	Pièces composant l'intégralité d'une procédure criminelle : dénonce de grossesse et promesse de mariage non tenue. Il est important de signaler que de nombreuses pièces composant le dossier originel sont désormais manquantes.
<b>Forme</b>	8 pièces manuscrites sur papier timbré au format standard 24 × 18 cm, à l'exception de pièces n° 4, 5 (sur papier non timbré) et 6 qui mesurent 12 × 18 cm. Les pièces n'ont pas été numérotées par le greffier, la numérotation proposée ci-dessous est donc factice.
<b>Notes sur le conditionnement</b>	A signaler qu'une fois le procès clos, ces pièces ont été pliées pour être conservées dans des « sacs à procès ». Au début du XIX <sup>e</sup> siècle, ces sacs ont été détruits et les pièces – toujours pliées – ont été remisées dans des emboîtages cartonnés. Depuis 2007, au fur et à mesure du traitement de ce fonds, les pièces ont été remises à plat et chaque procédure est ainsi conservée dans une pochette distincte.

### pièce n° 1

- La **requête en plainte** (feuillet manuscrits, 4 pages)  
[une transcription intégrale de cette pièce précède son fac-similé]

Le 13 février 1685, Marie-Anne Dalias vient faire sa dénonce de grossesse à l'hôtel de ville. Après avoir prêté serment, elle explique sa rencontre avec Claude Brujas, insiste bien qu'elle ne lui a cédé que sur la promesse de l'épouser.

Au-delà de la simple dénonce de grossesse, elle déclare vouloir poursuivre son séducteur afin d'obtenir réparation. Pour cela elle remet trois pièces : un certificat de grossesse dressé par une sage-femme (pièce n° 2), une promesse écrite de mariage (pièce n° 4), et une lettre à elle adressée par l'accusé (pièce n° 5).

### pièce n° 2

- Le **certificat de grossesse** (feuillet manuscrits, 4 pages)  
[une transcription intégrale de cette pièce précède son fac-similé]

À la demande de Marie-Anne Dalias, une sage-femme vient l'examiner et fait dresser un certificat assurant que ladite Marie-Anne est effectivement enceinte.

Datée du 13 février, cette pièce est en fait antérieure à la plainte puisqu'elle est remise à justice lors du dépôt de plainte. On notera que le notaire qui retient l'acte est aussi le greffier des capitouls.

### pièce n° 3

- L'**interrogatoire** de Claude Brujas (feuillet manuscrits, 4 pages)

Le 15 février Claude Brujas est entendu pour la première fois : il se contente de répondre aux questions sans apporter aucune précision, il reconnaît les faits. Le capitoul qui l'interroge lui montre deux documents écrits servant de preuves (pièces n° 4 et n° 5), qu'il lui demande de reconnaître et de parapher.

#### pièce n° 4

- La **promesse de mariage** ; pièce à conviction (feuillet manuscrit, recto-verso)  
[une transcription intégrale de cette pièce précède son fac-similé]

Datée du 10 mai 1684, cette pièce est la preuve essentielle de la procédure. Elle sera montrée à l'accusé lors de ses interrogatoires successifs : il la paraphera et ne la dénoncera pas.

#### pièce n° 5

- La **lettre manuscrite de l'accusé** (feuillet manuscrit, recto-verso)  
[une transcription intégrale de cette pièce précède son fac-similé]

Datée du 13 février 1685, jour même de l'enregistrement de la plainte de Marie-Anne. Ultime protestation d'amour et de fidélité, cette pièce est un élément capital de la procédure. Elle sera montrée à l'accusé lors de ses interrogatoires successifs : il la paraphera et ne la dénoncera pas.

#### pièce n° 6

- Le billet d'**assignation à témoins** (feuillet manuscrit, recto-verso)

Le 17 février, quatre personnes sont assignées afin de venir déposer devant le greffe du sieur Limoges ; elles sont attendues dans l'après-midi même.

Le cahier des dépositions de ces personnes est désormais manquant (tout comme celui de leurs récolements et confrontations à l'accusé).

#### pièce n° 7

- Le **récolement de plainte** (feuillet manuscrits, 4 pages)

Le 20 février<sup>42</sup>, Marie-Anne procède au récolement de sa plainte ; cette action est nécessaire avant la confrontation qui aura lieu entre elle et l'accusé le 21 dudit. Elle déclare s'en tenir aux termes contenus dans sa plainte et ne rien vouloir y changer.

À noter que la partie supérieure de la pièce a été entamée par des rongeurs<sup>43</sup> !

#### pièce n° 8

- La **sentence définitive** (feuillet manuscrits, 4 pages)

Le 28 février 1685, les capitouls rendent leur verdict : Claude Brujas est condamné à 3 000 livres de dommages et intérêt en faveur de la plaignante, ainsi qu'à 1 000 livres en faveur « du part » (l'enfant à naître). Cette dernière somme sera versée, à la façon d'une rente, pour l'entretien et l'éducation de l'enfant jusqu'à ses 25 ans.

On trouvera en début de sentence la mention de certaines des pièces qui composaient la procédure et qui sont maintenant perdues.

---

<sup>42</sup> La date exacte n'apparaissant plus sur le document dont la partie supérieure est endommagée, c'est par une mention trouvée dans la sentence (à la 6<sup>e</sup> ligne du 2<sup>e</sup> paragraphe) que nous la connaissons avec certitude.

<sup>43</sup> À une date ancienne, bien avant l'arrivée des documents aux Archives.

# Pièce n° 1,

## requête en plainte,

### 13 février 1685

transcription :

Plainte,

Du treitziésme février  
mil six cens quatre vingts cinq,

Demoiselle Marie-Anne de Dalias, filhe au  
sieur François Dalias, marchand de Tholose, âgée  
de dix-huit ans ou environ, ouÿe moyenant ser(e)ment  
la main mise sur les saints évangilles Nostre  
Seigneur, en sa plainte comme s'ensuit ;

Dit que le nommé Bruyas a resté dans la  
maison de son père pendant trois ans ou  
davantaige en quallité de pansionaire ; pendant  
lequel temps led[it] Brujas l'a toujours recherchée  
et sollicitée de consentir qu'il jouit d'elle, sous promesse  
de l'espouser. À quoy la plaignante auroit toujours  
fortement résisté, quoy que led[it] Bruyas ne la quittât  
pas d'un moment, la suivant partout, et mesmes  
toutes les fois que la plaignante alloit à la  
campagne, et particulièrement du costé de Lardene  
où le sieur père de la plaignante a des vignes.  
Led[it] Bruyas, pour empêcher que ses parans ne  
cogneussent l'empressement qu'il avoit pour elle,  
il l'aloit attendre au bout du pont et s'en alloit[n]  
ensemble à la vigne où ils restoi[n]t seuls la plus  
grande partie du jour et s'en revenoi[n]t le soir sur le  
tart et se séparoit au mesme endroit. Et peut

[*feuille* 2]

avoir environ neuf mois que led[it] Bruyas,  
au mois de may de l'année mil six cens quatre  
vingts quatre, luy fit une promesse de  
mariage signée de luy, qu'elle nous remet  
présentement, la pressant toujours sur la foy de  
lad[ite] promesse de luy témoigner son amitié,  
à quoy elle auroit encore résisté, luy disant

toujours qu'elle ne consentiroit jamais à rien  
quy p(e)ut choquer son honneur, et que lorsque  
ses parens y consentiroi[n]t elle seroit bien aise  
de le prandre pour son mari. Mais que, son père  
ayant changé de maison, estant venu loger dans  
la maison du sieur Bermont, la chambre  
dud[it] Bruyas ayant comunication avec la chambre  
de la plaignante, led[it] Bruyas un soir vers le  
mois de septembre sur la minuit se seroit  
introduit dans sa chambre, et l'ayant trouvée  
dans son lit, dormant, se seroit mis auprès d'elle  
et la plaignante s'estant alarmée, led[it] Bruyas  
l'auroit priée de ne faire point de bruit et  
luy auroit dit qu'elle n'apréhendat pas,  
qu'il ne feroit que ce qu'elle voudroit. Et enfin  
il la pressa sy fort que par ses caresses  
il jouit d'elle, la defflora et despunsela  
despuis ce temps-là, toutes les fois qu'ils en

[feuille 3]

auroi[n]t trouvé l'occasion. Et, se trouvant ens[ein]te des  
œuvres dud[it] Bruyas. Et de tant que ses sortes  
d'action, de crimes, ne voient pas estre tollerés  
s'en plaint & requiert justice, déclarant vouloir  
estre partie civile. Requête de signé, a signé.

[suivent les signatures]

Marie-Anne Dalias – Pradines ass[esueu]r.

[souscription et signature]

Le procureur du roy en la ville et viguerie, v(e)u  
la présente plainte, promesse de mariage y  
esnoncée et acte de rella[ti]on contenant vérifica[ti]on  
de la grossesse de lad[ite] plaignante, conclud que led[it]  
Bruyas doit estre décretté de prinse de corps.  
À Tholose ce treitziesme février 1685.  
Tholosany, pour le proc[ureu]r du roy

[souscription et signature]

L'an 1685 et le treitziesme février, les actes  
esnoncés aux conclusions du pro[cu]reur du roy, le  
tout rapporté devant messieurs les capitouls,  
a esté arresté que led[it] Bruyas sera prins au  
corps. Deslibéré à Toulouse au concistoire  
led[it] jour 13 fév[er] 1685.  
Devic, capitoul

Plainte



6  
Du Treitziesme fevrier  
Mil six cens quatre vingt Cinq

Demoiſelle Marie anne de daliax fiſſe au  
ſieur francois Daliax marchand de ſoloſe agee  
de dix huit ans ou environ ouje mojan ſeulement  
La main niſe ſur les ſaints Euangilles noſtre  
ſeigneur & ſaplainſ Comme ſuſſuit

Dit que le nomme Brujar atret d'auſſe la  
Maidoy de ſoy peſe pendant voir ans ou  
d'auſſe Eguallit de p'antionaire, pendant  
lequel temps les Brujar La ſonior reſcheſſe  
ſ'ſollicitee de l'ouſſie qu'il ſoit d'elle ſouſ p'omette  
de les pouſſe a quoy la plaignant auoit toujours  
fortement reſiſt' quoy que les Brujar ne la quitta  
pour d'uy nomme Laſſimant par tout li niſſe  
t'ouſſe les foire que la plaignant alloit ala  
Campaigne, ſ'particulierement du Coſt' de la d'ene  
ou le ſieur peſe de la plaignant a der tigne  
Les Brujar pour l'imp'ſſe que ſer par auſſe ne  
Coyneſſe ſon l'emp'ſſe qu'il auoit pour elle  
Il ſ'aloit attendre au bon du pouſſe li ſey alloit  
auſſe ala tigne ou ſer t'ſtoit ſeulement la plus  
grande partie du pouſſe, liſſe reunion liſſe ſur le  
Cay liſſe ſeparer au meſme l'udroi, liſſe

Marie Anne d'alias

*[Signature]*

auoir Amour Neuf Moie que luy Drujare  
au moie demaj delannée mil six Cens quatre  
vingt quatre Luy fit une promesse de  
Mariage signée deluy quelle nous tenes  
presantment, La pressant toujours sur la foj de  
Lay promesse deluy temoigné son amitié  
aquoy elle auoir Amore redist Luy disant  
toujours quelle ne consentiroit Jamais arien  
quy peut esquin son honneur, si quelour que  
ser pavent y consentiroit elle seroit bien aise  
de le prendre pour son marj, Mais son pere  
ayan charge demaisoy Estant bien logé dans  
La Maisoy du sieur Desmon, La Chambre  
du Drujare ayant Communication avec la chambre  
de la plaignant, ledy Drujare by son veur le  
Moie de septembre sur la Minuit se fevint  
Introduire dans la Chambre, et ayant dormé  
dans son lit dormant se devoit nuire au prére d'elle  
Ala plaignant se stava alavée, Luy Drujare  
Lauoir priée de ne faire point de bruit à  
Luy auoir dit quelle n'aprehandat rien,  
quil ne fevint que ce quelle voudroit, Et enfin  
Il La pressa si fort que par ser l'aveu de  
Il Jouit d'elle La defflora, et desquandela, et  
despuir ce temps luy toutter luy faire qu'il luy

Marie Anne d'Alia

Gradmy



avoir bonne location, a se romain luse a den  
ceux en d'ing bruzar, a detam que sea fortes  
Dachon, de crimer ne domine a he tollere,  
Leur plainte requir Justice delavam bouloir  
a he parre civile, requir designe a requir

Maria Amédée

Bradmy

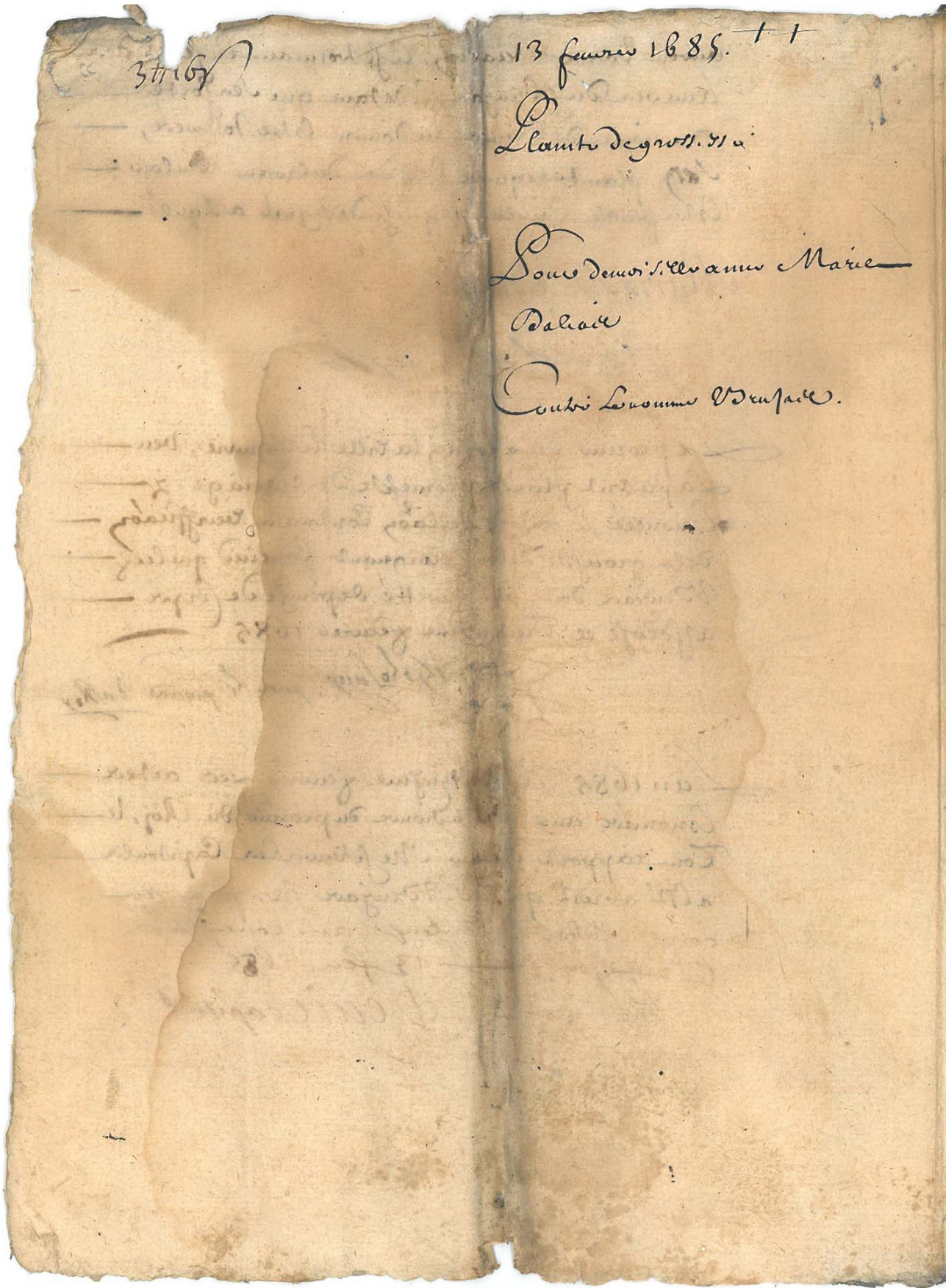
Le procureur du Roy en la ville d'Argentan, ven  
Laprestant plaint, promesse de mariage &  
connoce a aut de Hellaoy Contnam deuffiaoy  
de la grosse de lauy plaignants Conclud que luy  
Wuzare doit l'ore de uette de pinge de corps  
arfolose ce Trentieme fevrier 1685

Holoan pour le procureur du Roy

L'an 1685, le vingtisme fevrier Leur acte  
connoce aux conclusions du procureur du Roy, le  
tout rapport, devant Me sieur le Capitoul  
alst' avant que luy Wuzare ser piny au  
corps de l'hebra toutant au conseil  
le 13 fev 1685

Deux capitoul

FF 729/1, procédure # 004.  
pièce n° 1, requête en plainte (page-image 3/4)



13 fevruer 1685. 1 1

Plainte de gross. 21 a

Doux demoi. s. levanus Marie

Daliole

Coutri Leoume Vdrusac.

FF 729/1, procédure # 004.  
pièce n° 1, requête en plainte (page-image 4/4)

**Pièce n° 2,**  
**certificat de grossesse,**  
**13 février 1685**

[restée vierge, la page 3 n'a pas été reproduite]

transcription :

L'an mil six cens quatre  
vingts cinq et le treitziesme jour du mois  
de février, à Tholose avant midi, devant moi no[tai]re  
dans mon estude establee en personne Jeanne  
Costes dite la Cardaire, femme-sage habitante  
de ceste ville, laquelle a dit et déclaré que ce  
jourd'hui elle auroit esté priée de se randre  
dans la maison du sieur Dalias où elle seroit  
allée, où estant elle auroit esté requise par  
Marie-Anne Dalias, filhe aud[it] sieur Dalias,  
de vouloir la vizitter, se disant enseinte d'environ  
cinq mois des œuvres du sieur Bruyas.  
Et à l'instant lad[ite] comparante auroit exactement  
vizitté lad[ite] Dalias et trouvé et recogneu par  
l'enflure de son ventre et des mamelles où  
elle a trouvé du layt que lad[ite] Dalias est  
enseinte d'environ cinq mois, ayant mesme  
par l'atouchement qu'elle a fait sur led[it] ventre  
senti(r) remuer led[it] enfant. De quoi lad[ite] Costes  
a requis moi no[tai]re retenir le p[rése]nt acte contenant  
relation, ce que lui ay concédé en présence  
de François Cadiran et Jean Tourné, pra[tici]ens

[feuille 2]

sousignés ; laditte Costes ayant dit  
ne sçavoir, et moi, nottaire, sans  
autre cède,

[suivent les signatures]

Tournié – Cadiran, p[rése]nt – Limoges, no[ttaire] royal.



an mil six Cent quatre

Cingte Cinq le Treitzieme Jour du mois  
de fevrier, aysoloz auant midy, devant moy no<sup>re</sup>  
dame moy Comde Establie en personne Jeanne  
Coster dit la Cardaine femme sage habitant  
de cest Ville, laquelle a di adulate que ce  
Jourd'hy Elle avoit Est prieé de se rendre  
dans la maisoy du sieur Daliax ou Elle seroit  
allée ou loyau Elle avoit Est requise par  
marie anne Daliax fille aux sieur Daliax  
de vouloir la vizitte se disant d'ancien demour  
Cinq Noire des oeuvres du sieur Vruyax  
Calistam say Comparsant avoit Raabon  
vizitte say Daliax, a bonné l'attribution par  
L'enflure de son ventre a dire Mamelles ou  
Elle a bonné Dulays quel say Daliax en  
ancien demour Cinq Noire a jam mesme  
par la touchement quelle a fait sur les bords  
sentir remuer les enfans dequoy say Coster  
a Requise moy no<sup>re</sup> remu le pré au loyau  
Relatoy ce quelij ay Comde en presence  
de Françoise Cadway le Jean, Comme praince

FF 729/1, procédure # 004.

pièce n° 2, certificat de grossesse (page 1/4 – image 1/3)

Sousignée Laditte Ester ayan Die  
ne seauois, de Noj nottaine faine  
auhe lade  
Laurmie & Cadixan

S: Amoged  
no Age

FF 729/1, procédure # 004.  
pièce n° 2, certificat de grossesse (page 2/4 – image 2/3)

13 février 1885

Acte portant certificat de grossesse de la  
grossière de Mme Marie Salas

FF 729/1, procédure # 004.  
pièce n° 2, certificat de grossesse (page 4/4 – image 3/3)

**Pièce n° 3,**  
**interrogatoire de Claude Brujas,**  
**15 février 1685**

Condition



Duquandiesmi fevrier mil  
six cent quatrevingt cinq.

Laudis Depart nobile de la ville de Mont  
et en mesme field am<sup>r</sup> Gaspard de Brusas  
advocat age de cinquante ans en mariage moyennant  
seulement de mille livres de la ville de Mont  
nosse de la ville de Mont de la ville de Mont de la  
seigneurie de la ville de Mont de la ville de Mont  
de la ville de Mont de la ville de Mont de la ville de Mont  
de la ville de Mont de la ville de Mont de la ville de Mont

Interrogé de quoy il est de la ville de Mont  
il a répondu qu'il est de la ville de Mont

Repondre que de la ville de Mont  
il est de la ville de Mont de la ville de Mont  
de la ville de Mont de la ville de Mont de la ville de Mont  
de la ville de Mont de la ville de Mont de la ville de Mont

Interrogé de la ville de Mont de la ville de Mont  
il a répondu qu'il est de la ville de Mont

Repondre que de la ville de Mont de la ville de Mont  
il est de la ville de Mont de la ville de Mont de la ville de Mont

Interrogé de la ville de Mont de la ville de Mont  
il a répondu qu'il est de la ville de Mont

Interrogé de la ville de Mont de la ville de Mont  
il a répondu qu'il est de la ville de Mont

Brujas

FF 729/1, procédure # 004.  
pièce n° 3, interrogatoire de Claude Brujas (page-image 1/4)





La rendue l'indanti de son... de son...  
qu'on... de son...  
Meun... de son...  
Dite... de son...  
ap... de son...  
D... de son...  
af... de son...  
un... de son...

vidal

Brujas

FF 729/1, procédure # 004.  
pièce n° 3, interrogatoire de Claude Brujas (page-image 3/4)

15 fevrier 1688

Audition de Claude Brujas

FF 729/1, procédure # 004.

pièce n° 3, interrogatoire de Claude Brujas (page-image 4/4)

**Pièce n° 4,**

**pièce à conviction :**

**promesse de mariage,**

**[10 mai 1684]**

Les mentions *ne varietur* ainsi que les signatures n'ont pas été transcrites ; elles auront été apposées par la suite, tant par les capitouls et assesseurs que par l'accusé lors de ses interrogatoires successifs.

transcription :

Je promets et m'engage à mademoiselle Marie-Anne Dalias de l'espouser à sa première réquisition et la prendre pour ma femme et légitime espouze. Fait à Toulouse ce 10 may 1684.

[*suit la signature*]  
Brujas.

Je promets et m'engage a Mademoiselle marianne dalias  
de L'espouser a la premiere requisition et la prendre pour  
ma femme et legitime epouse fait a Toulouse le 10 may  
1684

Bruiary

ne uare fur ce  
13 au fevrier 1685  
Bradsnyall

FF 729/1, procédure # 004.  
pièce n° 4, promesse de mariage (recto-image 1/2)

no varietur a quinquagesimo februario et mil. sex  
cent. quatuor. vinct. et. cinq.

Brujard

no varietur  
Eambilo cap. et. et. de. comp. et. et.

Bredney aff

no varietur par. et. et. vinct. et. et. februario  
1685

Brujard

Eambilo cap. et. et. de. comp. et. et.

Bredney aff

FF 729/1, procédure # 004.  
pièce n° 4, promesse de mariage (verso-image 2/2)

**Pièce n° 5,**

**pièce à conviction :**

**lettre manuscrite de Claude Brujas,**

**[13 février 1685]**

Au verso, les mentions *ne varietur* ainsi que les signatures n'ont pas été transcrites ; elles auront été apposées par la suite, tant par les capitouls et assesseurs que par l'accusé lors de ses interrogatoires successifs.

Il n'a pas non plus été jugé utile de transcrire l'adresse de la lettre.

transcription :

À Thle, ce 12 février 1685,

Est-il bien possible ma chère demoiselle que vous m'ayès cru capable de vous abandonner, et avès-vous bien pu vous imaginer que j'aye voulu me donner un subject de chagrin mil fois plus cruel que tous les autres ensemble en m'esloignant de ce qui m'est seul cher dans le monde ? Ah, cessès, je vous en conjure, d'avoir des sentiments si désavantageux pour moy, et soyès persuadée que la mort seule sera capable de m'arracher d'auprès de vous et que quant je ne serois pas obligé à y rester par des motifs qui devant Dieu et devant les hommes ne me permettent pas de m'en séparer, vous ne devès pas douter que l'amour que j'ay pour vous ne fut un lien assès fort pour m'y attacher jusques au dernier moment de ma vie, puisque je suis sincèrement, mademoiselle, vostre très passionné et fidelle serviteur.

[suit la signature]

Brujas.

à Thérèse le 10 Mars 1686.

Est il bien possible, ma chère Mademoiselle, que  
vous m'ayez eue capable de vous abandonner et auez  
vous bien pu vous Imaginer que J'ay voulu me  
donner un Subiect de chagrin en il fois plus cruel  
que tous les autres ensemble en m'aloignant de  
ce qui m'est seul chér dans le monde. ah c'est  
de vous en conuaincre d'aueoir des sentimens si  
désauantageux pour moy et soyés persuadé que  
la mort seule sera capable de m'arracher  
d'auant de vous et que quant Je ne serois pas  
obligé a y résister par des motifs que devant dire  
et devant les hommes ne me permettoient pas  
de m'en séparer, vous ne deussiez pas douter que  
l'amour que J'ay pour vous ne fut un liy assés  
fort pour m'y attacher Jusques au dernier  
moment de ma vie puis que Je suis sincerement

Mademoiselle

vostre très passionné et  
fidelle seruiteur

Bruyère

FF 729/1, procédure # 004.  
pièce n° 5, lettre manuscrite (recto-image 1/2)



Ne varitur, ci quindiesm februa 1785  
mil sine cont quatuorvigint et cinq.

Dam bictor cap. dicit da conspiciu

Boujars  
Erasmus

Ne varitur parafra et four offay vingt  
quindiesm februa 1785

Dam bictor cap. a Boujars

chez de conspiciu

Erasmus

Mademoiselle

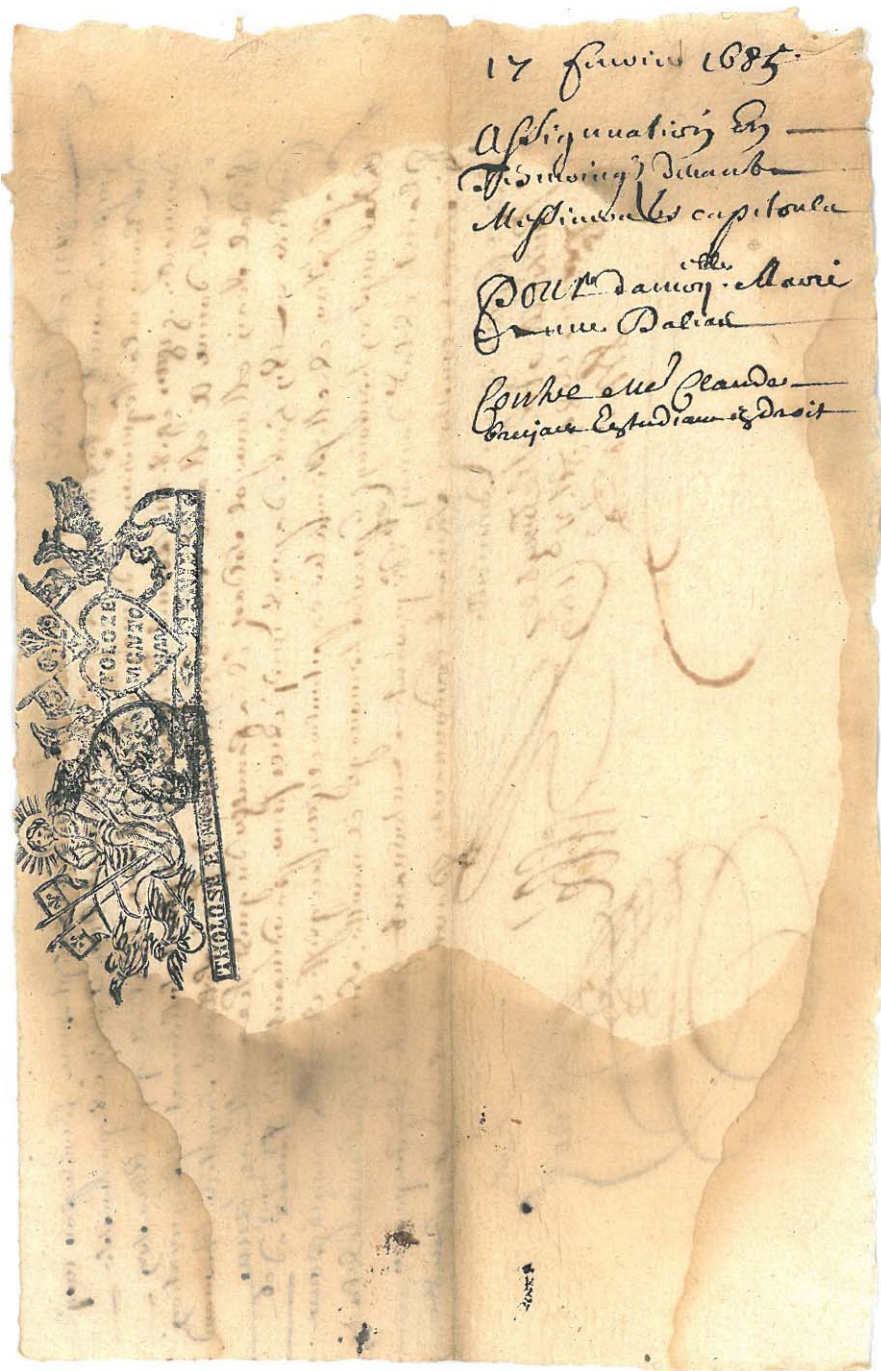
Mademoiselle marianne  
Dalias

A Toulouse

FF 729/1, procédure # 004.  
pièce n° 5, lettre manuscrite (verso-image 2/2)

**Pièce n° 6,**  
**billet d'assignation à témoins,**  
**17 février 1685**





FF 729/1, procédure # 004.  
pièce n° 6, assignation à témoins (verso-image 2/2)

**Pièce n° 7,**  
**récolement de plainte,**  
**[20 février 1685]**

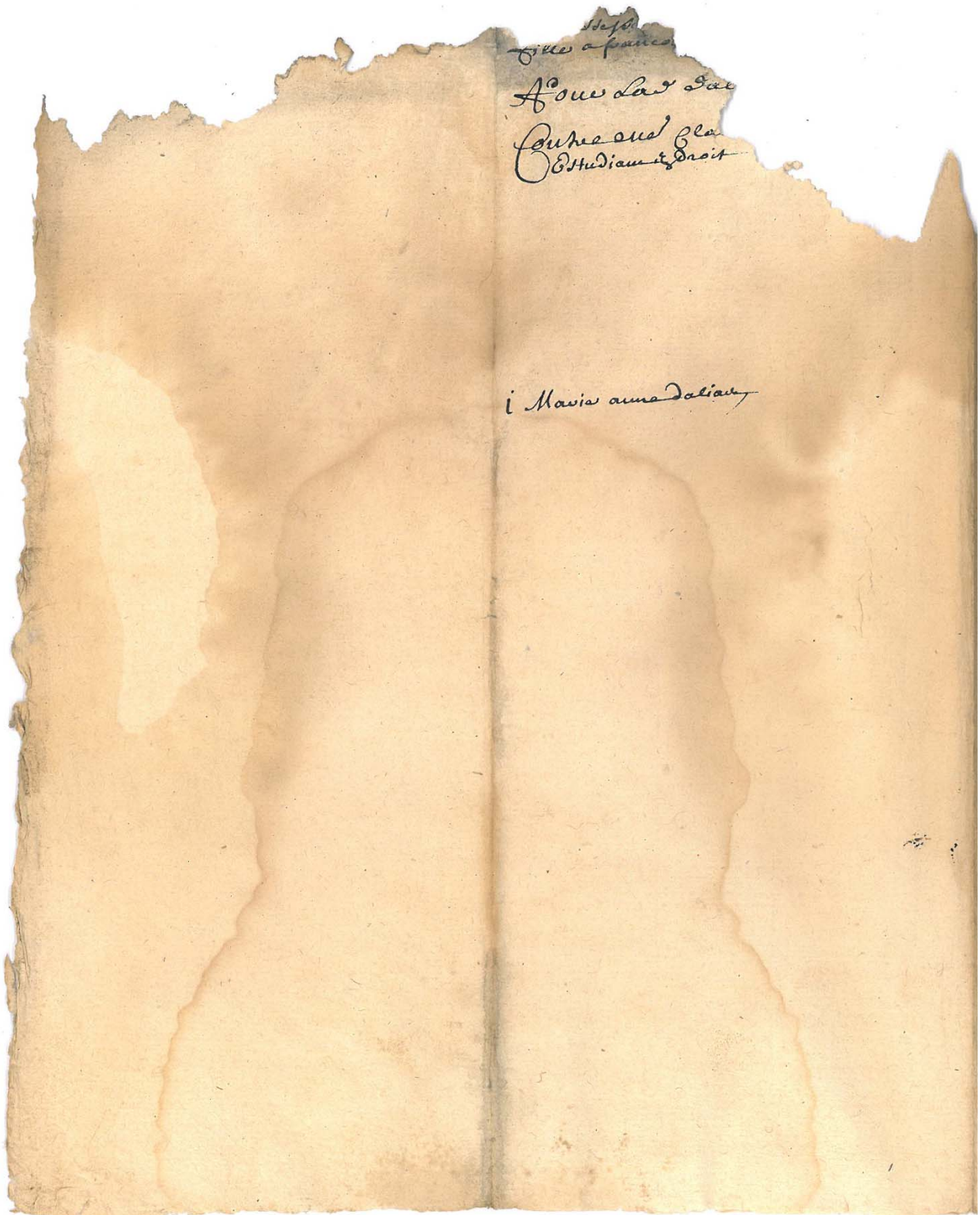
[restées vierges, les pages 2 et 3 n'ont pas été reproduites]



Marie Anne Daliane fille Françoise  
 etant deffes agee de dix huit ans ou environ  
 recollas & se plaigne de grosseur du ventre  
 du couvain apres l'esperant par Elle prest  
 a May d'ence a la passion figuree nostre seigneur  
 en presence d'iceux par la plainte venue & faire  
 en par & spiritus Estam de l'annee 17  
 Enquisse pour que Elle se present devant nous  
 Respond quelle se present devant nous pour  
 & me recollas & se plaigne de grosseur du ventre  
 a elle Claude Gujan & Mediane & droit p' son  
 d'annee note p' sonne quelle a accouché de l'annee  
 Attendue Enfant acquerant qui lui soit fait lecture  
 de l'acte & qui a été fait auistam par nosse  
 qu'elle venue & faire se par & spiritus Estam de l'annee  
 Laquelle plainte ayant été lue elle a esté  
 & du l'annee par la Daliane dit & me se  
 plainte l'annee ainsi fait acquerant son fait  
 & se les Gujan & Mediane ny voulant d'iceux  
 ny d'iceux ainsi acquerant & a signé son  
 presence recollas & avec nous

Marie Anne Daliane  
 Tambilot cap. & chef de courtoisie  
 D'ardmy  
 Luitard & l'annee de l'annee de l'annee

FF 729/1, procédure # 004.  
 pièce n° 7, récolement de plainte (page 1/4 – image 1/2)



**FF 729/1, procédure # 004.**  
pièce n° 7, récolement de plainte (page 4/4 –image 2/2)

**Pièce n° 8,**  
**sentence définitive,**  
**28 février 1685**

[restées vierges, les pages 2 et 3 n'ont pas été reproduites]





In mercredy Vingt huities febris  
1885

Entre maie anne demoiselle Marie Anne Daliaz  
fille a francois Daliaz et de ses plaigues et de mande de  
l'apoyation de la grosseste Courise et de sa personne souz  
l'apoyation de mariage et autres fins de sa plaie la personne  
du roy justitue et la Ville et Vignevie joint a Elle d'une part  
Mel Claude Brujar Etudiau et droit accuse, puisours  
ouy et deffendus d'autre

Le tout Capitoul de la ville Jugee susd. Vu la proce  
en piecee de quier et de la leg. de soufoument, et de  
Cours les Mel Brujar des 19 febris moix Couvain  
Expedit de la s. du 20 febris moix Couvain fait  
par Belb's huissier de Vingties des moix Couvainelles par Bruj  
le meisme jour, et colleme fait sur la plaie de la Daliaz  
Confoument fait de la Daliaz avec Mel Brujar les 21  
du meisme moix, Vu l'apoy Couvain les accollent de  
quelc temoie de 21. et 22. des moix, autres jours  
Couvain des soufoument fait avec Mel Brujar de  
quelc temoie les jours 21. et 22. d'adieu et des pources  
des Mel Brujar fait ce jourdy de visne le Bureau les  
conclusiones par Edict des puisours du roy et Couvain  
que faisoit a Visne des sus de Daliaz de Couvain

Par nostre presente sen. de la droit diffinitive  
deux gualtes par nous droit Couvain de ce que resulte de  
actes de la proce des que par nos confession et aduere  
des Mel Brujar auant Couvain et Couvain de s'ell  
et la somme de trois mil liures Couvain de la Daliaz  
pour des douages et s'ell et de s'ell de Mil liures  
et fauons du part qui puisours de la grosseste  
laquelle devineas soume des mil liures des Mel Daliaz  
seul Couvain de s'ell de s'ell Couvain de s'ell et  
responsible pour de la rente de s'ell de s'ell qui puisours  
de la grosseste de s'ell Couvain et Couvain Jusque a la  
de Vingt Cinq avec de Couvain et autres avec de s'ell  
de l'adieu que nous auant de s'ell de la somme de s'ell

Taxer d'au  
aut

Jambelos cap. et chef de courpice  
nad'ad Capitoul  
Memar capitoul Bailot capitoul  
M. de Ca. eveque de s'ell capitoul

FF 729/1, procédure # 004.  
pièce n° 8, sentence définitive (page 1/4 - image 1/2)

28 Junis 1685

Monsieur de la Cour

C.

Bayas

**FF 729/1, procédure # 004.**  
pièce n° 8, sentence définitive (page 4/4 – image 2/2)